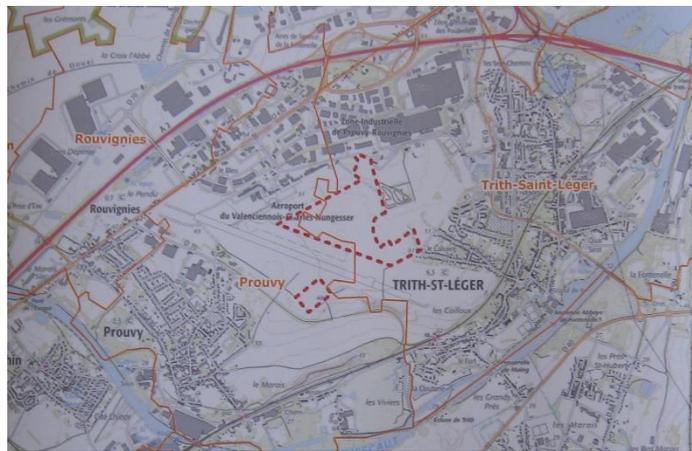


# ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PROUVY ET TRITH-SAINT-LEGER (59)

**Maître d'ouvrage : Société NEOEN**

**Projet soumis à étude d'impact environnemental**



(Source : NEOEN. Résumé non technique : Localisation de la zone d'étude).

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 11 juillet 2022 AU 11 août 2022**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel RICHARD

Décision désignation du commissaire n° E22000065/59 du 20/05/2022 par tribunal administratif de Lille

Arrêté préfectoral du 16/06/2022 d'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger

## **1.RAPPORT D'ENQUÊTE**

Ce dossier comprend :

- 1. Rapport d'enquête**
- 2.Conclusions motivées
- 3.Annexes

## LEXIQUE

(Abréviations couramment utilisées)

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**AE** : Autorité environnementale

**AEP** : Alimentation en Eau Potable

**CE** : Code de l'environnement

**CLE** : Commission locale de l'eau

**CGEDD** : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

**DDTM** : Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

**DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**ENS** : Espaces Naturels Sensibles

**ERC** : Eviter Réduire Compenser

**GES** : Gaz à effet de serre

**ICPE** : Installation classée pour la protection de l'environnement

**MRAe** : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

**ORE** : Obligations Réelles Environnementales

**PC** : Permis de construire

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (bassin Artois-Picardie)

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SRCE-TVb** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Trame Verte et Bleue

**TA** : Tribunal administratif

**ZE** : Zone d'étude

**ZEE** : Zone d'étude étendue

**ZPS** : Zone de Protection Spéciale (Sites Natura 2000)

**ZSC** : Zone spéciale de Conservation (Sites Natura 2000)

**ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

**ZNIEFF** : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

## SOMMAIRE

### *Préambule*

## 1. GENERALITES

- 1.1. Objet de l'enquête
- 1.2. Situation géographique du projet
- 1.3. Présentation du demandeur
- 1.4. Cadre réglementaire
- 1.5. Situation cadastrale
- 1.6. Composition du dossier d'enquête
- 1.7. Consultation des personnes publiques et services. Avis émis
- 1.8. Nature et caractéristiques du projet
- 1.9. L'étude d'impact environnemental
  - 1.9.A. Extraits du code de l'environnement.
  - 1.9.B. Etat actuel des milieux susceptibles d'être affectés par le Projet
    - Sur le plan pédologique
    - Sur le plan topographique
    - Masse d'eau souterraine
    - Enjeux atmosphériques
    - Etat actuel de la flore
    - Etat actuel de la faune
      - Les insectes
      - Les amphibiens
      - Les reptiles
      - Les oiseaux
      - Les mammifères
      - Les chiroptères
    - Enjeux paysagers
    - Milieu humain
    - Risques naturels et technologiques
    - Scénarii probables en l'absence de mise en œuvre du projet
  - 1.9.C. Incidences du projet sur l'environnement
    - Incidences sur la topographie et sur les sols
    - Incidences sur les eaux de ruissellement

Incidences sur la qualité eaux  
Incidences sur les eaux souterraines  
Incidences sur le milieu atmosphérique  
Incidences sur le milieu naturel et les équilibres biologiques  
Incidences sur le milieu humain  
Incidences sur la santé  
Incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus  
Principales Raisons du choix du Projet  
Plans, schémas et documents applicables  
Mesures d'évitement et de réduction  
Compensation et accompagnement  
Incidences sur l'aéroport du Valenciennois « Charles Nungesser »

1.10. Incidences sur les sites Natura 2000

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

2.2. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique

2.3. Premiers Contacts

2.4. Rencontre et visite du site avec le représentant du Maître d'ouvrage

2.5. Rendez-vous avec les maires des communes de Prouvy, Trith-Saint-Léger et le Directeur de l'aéroport

2.6. Durée de l'enquête

2.7. Lieux et dates des permanences

2.8. Les différentes possibilités de consultation du dossier d'enquête

2.9. Les différentes possibilités de dépôt d'observations par le public

2.10. La publication de l'avis d'enquête par voie d'affiches

2.11. La publication de l'avis d'enquête dans la presse

2.12. La publication de l'avis d'enquête sur le site de la Préfecture du Nord

2.13. Vérification de l'affichage par le commissaire enquêteur

2.14. Vérification de l'affichage par huissier

2.15. Ouverture de l'enquête

2.16. Permanences

2.17. Incidents relevés au cours de l'enquête

2.18. Climat de l'enquête

2.19. Clôture de l'enquête

2.20. Notification du procès-verbal des observations au demandeur

2.21. Mémoire en réponse

2.22. Tableau Chronologique de l'enquête

### **3. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

3.1. Eléments marquants et participation à l'enquête

3.2. Avis exprimés sur le projet

3.3. Les observations formulées

3.4. Tableau thématique des observations

3.5. Nombre d'observations exprimées par thèmes

3.6. Analyse thématique des observations

**Fin du rapport**.....

## **Préambule**

*Les Energies renouvelables sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, etc... ; Elles permettent notamment de produire de l'électricité. Ces sources d'énergie n'engendrent pas ou engendrent peu d'émissions polluantes ; elles se différencient des énergies fossiles polluantes et dont les stocks diminuent. L'utilisation de ces énergies renouvelables, non émettrices de CO<sub>2</sub>, participent à la lutte contre le réchauffement climatique. Leur développement est important pour le climat, pour la santé, pour l'économie et pour l'indépendance énergétique de la France.*

*Par la loi énergie climat (LEC) du 8 novembre 2019, la France a réaffirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables en portant à 33 % leur participation attendue à la consommation finale d'énergie en 2030.*

*Les délaissés de l'aéroport de Valenciennes-Charles Nungesser offrent une possibilité d'utilisation de ces terrains permettant l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable.*

*Historique du site. Les premières installations aéronautiques datent des années 1940, les deux principales pistes ont été construites au cours de la guerre 1939- 1945, ; période durant laquelle l'aéroport a été bombardé, puis ensuite déminé par l'armée américaine pour pouvoir le réutiliser. Au cours de la 2<sup>ème</sup> partie du 20<sup>ème</sup> siècle, les abords de l'aéroport ont progressivement été aménagés par la construction de zones industrielles et de secteurs résidentiels. L'aéroport a été progressivement aménagé jusqu'au début des années 2000 où l'aérogare a été construite. L'aéroport dispose aujourd'hui de 3 pistes dont 2 pistes en herbe et accueille une activité commerciale, touristique et de loisirs (vols de tourisme, ULM, voltige, parachutisme, vol à voile, aéromodélisme, écoles de pilotage).*

*Sous la forme d'un bail trentenaire, la société NEOEN a signé un accord foncier avec le syndicat mixte et la société civile d'exploitation agricole Fournier (SCEA) propriétaire de la parcelle AK312, environ 1,7 hectare, l'autorisant à aménager et exploiter un parc de panneaux photovoltaïques, sur 23,3 hectares pour permettre la production de 22 Gwh par an. Le linéaire de raccordement électrique souterrain seraient réalisés par la société ENEDIS.*

## **1.GENERALITES**

### **1.1. Objet de l'enquête**

L'enquête a pour objet un projet d'implantation d'une centrale de production électrique par panneaux solaires photovoltaïque dont l'intégralité de la production sera reprise sur le réseau public de distribution. Ce parc solaire serait implanté sur le territoire les communes de Prouvy et de Trith-Saint-Léger dans le département du Nord, sur un délaissé de l'aéroport du Valenciennois Charles- Nungesser. Cette enquête est préalable à la délivrance des permis de construire. Le dossier présente une étude d'impact environnemental et une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.

## 1.2. Situation géographique du projet

Le projet se situe sur des délaissés de l'aéroport de Valenciennes Charles Nungesser, anciennement Valenciennes-Denain dont l'adresse est au n° 9 Avenue Marc Lefrancq à Prouvy.

L'aéroport est proche de l'autoroute A2. Le projet s'implante sur les communes de Prouvy (59121) et de Trith-Saint-Léger (59125), il est à proximité de la ville de Valenciennes située au Nord-Est et de la ville de Denain située à l'Ouest. La zone d'étude se caractérise au sein d'un territoire urbanisé, entourée par des zones d'activités au Nord, au Sud et à l'Ouest et par des zones pavillonnaires de faible densité, principalement la cité du Calvaire à Trith-Saint-Léger.



Accès à l'aéroport du Valenciennois 9 avenue Marc Lefrancq



Source : Dossier Permis de construire HOCH Studio – Agence d'Architecture. En rouge : La limite d'implantation du projet.

### **1.3. Présentation du demandeur**

Le dossier des demandes de permis de construire a été déposé par la société :

NEOEN Société Anonyme (SA)  
6 rue Menars 75002 Paris  
SIRET : 508 320 017 00090 Code APE : 7112B/ Ingénierie, études techniques  
Représentée par Monsieur BARBARO Xavier Président – Directeur Général

Le bureau d'études en environnement MICA Environnement a réalisé les études environnementales et réglementaires du projet :

MICA ENVIRONNEMENT  
Ecoparc Phoros- route de Saint-Pons  
34600 BEDARIEUX

### **1.4. Cadre réglementaire**

Articles R421-1 et R421-2-c du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de permis de construire auxquels les ouvrages de production d'électricité sont soumis,

Articles L122-1 ; L122-1-1 ; L122-3 ; R122-1 et suivants du code de l'environnement (CE) relatifs à l'évaluation environnementale des projets ; Au vu des articles L122-1, L122-3, R122-1 à R122-8 du code de l'environnement, le dossier doit obligatoirement comporter une étude d'impact environnemental et une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.

Article R423-55 du code de l'urbanisme soumettant l'étude d'impact à l'avis préalable de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

Articles 123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-23 du CE relatifs à l'enquête publique,

Décision du 20 05 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur pour mener cette enquête,

Arrêté préfectoral du 16 06 2022 d'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger.

### 1.5. Situation cadastrale

La zone d'étude du projet concerne une superficie de 35,5 Ha répartie en 2 secteurs suivant le détail ci-après :

<u>Secteur Nord :</u>					
Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Surface totale de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface concernée par la zone d'étude (en m <sup>2</sup> )
Trith-Saint-Léger	AK	Les quinze Muids	10	788	788
			312	26 375 pp*	16 729
			315	4 615 pp*	4 715
			316	3 353	3 353
			389	9 106 pp*	1 705
	AL	-	114	388 440 pp*	246 954
Prouvy	A	Les Douze	135	13 629 pp*	3 323
			Champ d'aviation	2383	601 387
<b>Surface TOTALE</b>					<b>322 911</b>
<i>pp = pour partie*</i>					
<u>Secteur Sud :</u>					
Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Surface totale de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface concernée par la zone d'étude (en m <sup>2</sup> )
Prouvy	A	Champ d'aviation	2383	601387	32 139
<b>Surface TOTALE</b>					<b>32 139</b>

(Source : Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental page 6)

Les secteurs à fort enjeux écologiques ayant été évités, la zone de projet a été ramenée à environ 23,30 ha.

### 1.6. Composition du dossier d'enquête

Les articles R431-4 et suivants du code de l'urbanisme fixent la nature des pièces composant la demande de permis de construire.

L'article R123-8 du code de l'environnement précise la nature des pièces et avis composant le dossier d'enquête.

Les pièces constitutives du dossier d'enquête telles que citées ci-après sont réglementaires aux codes de l'urbanisme et de l'environnement. Le dossier était complet et accessible à un public peu habitué à ce type de dossier.

#### Commune de Prouvy – Permis de construire (PC 059 475 21 A0014)

- > Demande de permis de construire – Cerfa daté du 09-12-221
- > Etude d'impact environnemental de décembre 2021 (\*A)
- > Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental de décembre 2021 (\*A)
- > Pièce complémentaire portant le cachet de la mairie de Prouvy du 07- 02- 2022

- > Pièce complémentaire portant le cachet de la mairie de Prouvy du 27-01-2022
- > Dossier SAS d'Architecture HOCH daté du 09-12-2021. Plans- Notice- Photographies. (\*B)

#### **Commune de Trith-Saint-Léger – Permis de construire (PC 059 603 21 E0017)**

- > Demande de permis de construire- Cerfa daté du 09-12-2021
- > Etude d'impact environnemental de décembre 2021 (\*A)
- > Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental de décembre 2021 (\*A)
- > Courrier du Président de l'aéroport du Valenciennois du 11-01-2022 adressé à la DDTM Nord
- > Pièce complémentaire portant le cachet de la mairie de Trith-Saint- Léger du 27-01-2022
- > Dossier SAS d'Architecture HOCH daté du 09-12-2021. Plans- Notice- Photographies. (\*B)

*Nota : Les Pièces portant les astérisque (\*A) et (\*B) sont communes aux deux permis de construire.*

Constitué de 2 documents reliés en format A3, l'étude d'impact environnemental comporte 311 pages complétée de 6 annexes et un résumé non technique, document de 53 pages.

Les annexes sont les suivantes :

Liste Floristique	Document n°21.078/ 12
Calcul de l'Indice Ponctuel d'Abondance	Document n°21.078/ 21
Synthèse acoustique - Chiroptères	Document n°21.078/ 25
Notice d'Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	Document n°21.078/ 41
Etude de réverbération du projet photovoltaïque et lettre d'engagement de NEOEN à utiliser les modules anti-éblouissement	Document n°21.078/ 51
Fiche technique du module utilisé	Document n°21.078/ 56

#### **1.7. Consultation des personnes publiques et services. Avis émis**

L'ensemble des personnes publiques et services suivants ont été consultés préalablement à l'enquête publique.

##### **Services consultés**

Service Régional de l'Archéologie préventive : Avis favorable.

ENEDIS (Prouvy) : Avis à priori favorable.

ENEDIS (Trith-Saint-Léger) : Avis à priori favorable

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord SDIS (Prouvy) : Avis favorable avec prescriptions et recommandations.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du NORD SDIS (Trith st Léger) : Avis favorable avec prescriptions et recommandations.

Défense extérieure contre l'incendie DECI de la commune de Trith st Léger : Avis Favorable.

Direction générale de l'aviation civile (DGAC) : Favorable sous réserve que les panneaux installés soient anti-éblouissants. La réflexion des panneaux anti-éblouissants utilisés devra produire une luminance inférieure à 10 000 cd/m<sup>2</sup>. Le demandeur devra fournir à la DGAC une attestation du constructeur des panneaux mentionnant explicitement la valeur maximale susvisée de luminance des panneaux, ainsi qu'un document écrit, formel et signé, l'engageant à mettre en œuvre ce type de panneaux, avant le début des travaux.

Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et mémoire en réponse de NEOEN : L'avis est émis avec des recommandations. Nous conseillons le lecteur de se reporter à l'avis de la MRAe et à la réponse de Neoen à cet avis. Ces documents figurent au dossier ayant été soumis à enquête. Nous relevons principalement les recommandations suivantes :

*« L'aéroport compte un ancien dépôt de liquides inflammables qui n'a été ni recensé ni localisé dans le cadre de l'étude d'impact. S'il se trouve effectivement dans l'emprise du projet, la société Neoen serait amenée à devoir investiguer sur l'existence d'une pollution avérée et définir le cas échéant un plan de gestion afin de proposer les mesures de gestion adéquate ».*

*« L'analyse du bilan carbone sur le cycle de vie des panneaux photovoltaïque doit être précisé ».*

Mairie de Trith-Saint-Léger : Avis favorable.

Mairie de Prouvy : Pas de retour d'avis, lequel est réputé favorable.

### **1.8. Nature et caractéristiques du projet**

Le projet concerne l'implantation d'une centrale au sol de production électrique par panneaux solaires photovoltaïques.

Caractéristique de la centrale :

> Emprise finale du projet : 23,3 ha

> Puissance crête totale du parc de 22,4 MWc environ.

> Le projet sera composé de plusieurs milliers de modules photovoltaïques bifaciaux, sur structure de support fixe sur pieux, recouvrant une surface de 10,5 ha ; Les modules envisagés pour le projet sont des modules solaires photovoltaïques de type silicium monocristallin ; Les modules seront munis d'une plaque de verre non réfléchissante et seront installés sur modules fixes orientés plein Sud.

> Câblage de raccordement : Le câblage des tables sera réalisé par cheminement aérien sous les panneaux, jusqu'aux boîtes de jonction. Les câbles reliant les tables au poste de transformation seront mis en place en tranchée.

> Six poste de conversion : Ces postes seront hermétiques et équipés d'une fosse de rétention pour la récupération de tous les liquides en cas de fuite.

> Le poste de livraison de l'intégralité de la production électrique sur le réseau public sera positionné en limite de clôture au Sud-Est du site pour permettre un accès facile à ENEDIS.

> Deux locaux de stockage ;

> Au total, les 6 locaux destinés aux postes de transformation (Hauteur 2,80 m), le local destiné au poste de livraison (Hauteur 2,80 m) et les 2 locaux de stockage (Hauteur 2,60 m) seront de couleur verte, et représenteront une surface de 186,8 m<sup>2</sup>.

> Voies d'accès et zones de stockage :

L'accès au site s'effectuera depuis le Sud-Est, à proximité de la Cité du Calvaire,

Une piste intérieure d'une largeur de 4 m desservira la centrale,

Les voiries légères permettront aux engins de travaux de circuler et aux véhicules légers d'entretien et de maintenance d'accéder à toutes les parties du parc,

Les pistes lourdes ne seront pas imperméables, facilitant ainsi l'infiltration des eaux pluviales dans le sol,

Aucun Carburant n'est stocké sur le chantier.

> les équipements et dispositions prises de lutte contre l'incendie :

Prévision d'une voie d'accès au site directement depuis Trith-Saint-Léger,

Aires de retournement pour les voies en impasse,

Création de voies de circulation d'une largeur de 4 m à l'intérieur du site, Mise en place de trois citernes d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>,

Affichage réglementaire sur le poste de livraison,

Rétention pour pollution accidentelle et pour les eaux d'extinction

> Clôture périphérique du site de teinte verte d'une hauteur de 2 m sur un linéaire de 3200 m avec signalétique (Risques et défense d'entrer) et placée sous vidéo surveillance).

> Le risque incendie

Concernant le risque incendie, les recommandations du SDIS seront suivies avec notamment :

\*La prévision d'une voie d'accès au site directement depuis Trith-Saint-Léger,

\*Des aires de retournement pour les voies en impasse,

\*La création de voies de circulation d'une largeur de 4 mètres à l'intérieur du site,

\*La mise en place de trois citernes d'eau d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> accessibles au SDIS,

\*Des moyens d'extinction pour les feux d'origine électriques dans les locaux techniques.

> La gestion des déchets

La gestion et le traitement des déchets sera organisée sélectivement.

## **1.9. L'étude d'impact environnemental**

Le présent projet est soumis au code de l'environnement notamment les articles L122-1, L122-1-1, L122-3 et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale.

### **1.9.A. Extraits du code de l'environnement.**

Concernant son application, L'article L122-1 (I) définit le projet, le Maître d'ouvrage, l'autorisation et l'autorité compétente ; (II) Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire..... ; (III) L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après « étude d'impact », de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

L'article L122-3 indique qu'un décret en conseil d'état précise les modalités de la présente section ;  
2° Le contenu de l'étude d'impact qui comprend au minimum une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement, l'étude des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus, les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine. L'étude d'impact expose également une esquisse des principales solutions de substitution qui ont été examinées par le maître d'ouvrage et une indication des principales raisons de son choix, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine ; .....Elle comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

L'article R122-1 et suivants du CE ; L'article R122-1 du CE précise que l'étude d'impact préalable à la réalisation du projet est réalisée sous la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrage.

L'étude d'impact environnemental a été réalisée par le bureau d'étude MICA Environnement en partenariat avec la société 2BR pour la réalisation des photomontages.

\*MICA Environnement Ecoparc Phoros – route de Saint-Pons 34600 Bédarieux

\*2BR 582 allée de la Sauvegarde 69009 Lyon

### **1.9.B. Etat actuel des milieux susceptibles d'être affectés par le projet**

L'ensoleillement : 2247,99 heures d'environ d'ensoleillement sont comptées à Valenciennes tout au long de l'année.

Sur le plan pédologique : La région est couverte d'une épaisseur limoneuse d'origine éolienne homogène et parfois épaisse de plus de 10 m. Les sols sont en grande généralité fertiles, meubles et épais, à bonne réserve hydrique. Le site s'implante au droit de terres agricoles de bonne qualité pédologique. Les sols sont formés de limons d'origine éolienne dominés par des brunisols.

Sur le plan topographique : la zone d'étude est située sur des terrains plats présentant une pente inférieure à 1% en direction du Sud. Les terrains s'implantent à une côte moyenne de 50 m NGF et dominant d'une vingtaine de m la vallée de l'Escaut au Sud ; Au Nord de la zone d'étude et de l'aéroport, les terrains remontent légèrement, la zone industrielle Prouvy-Rouvignies s'y est implantée.

Masse d'eau souterraine ; Seule la masse d'eau souterraine affleurante « Craie du Valenciennois » de niveau 1 n°FRAG007 est concernée par la zone d'étude, selon les données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), sur une superficie totale de 673 km<sup>2</sup>, sur 539 km<sup>2</sup>, l'aquifère se trouve presque à l'affleurement sous les limons et les alluvions, et sous recouvrement sablo-argileux tertiaire dans une large moitié Sud et centre.

La zone d'étude n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage d'eau potable.

Enjeux atmosphériques : Les enjeux atmosphériques actuels sont d'intensité modérée pour la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et les poussières ; ils sont d'intensité faible pour les odeurs et les lumières et pour la chaleur et la radiation.

#### Etat actuel de la flore

L'inventaire des habitats actuels, les relevés de terrains ont permis de répertorier 17 habitats inventoriés dans la typologie CORINNE biotopes et EUNIS (Documents de référence européens servant à identifier les habitats naturels et artificiels) dans les ZEE ; Un Habitat est d'intérêt communautaire : La prairie fauchée mésohygrophile eutrophe à Patte d'ours et Brome mou (6510) Directive de l'union européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels.

La carte légendée de la page 53 précise ces 17 habitats inventoriés.

La flore, état actuel dans la Zone d'Etude Etendue (ZEE) : Les prospections ont permis de recenser 133 taxons floristiques ; 1 espèces présente un statut réglementaire de protection. Deux espèces, dont l'espèce protégée, présentent un enjeu de conservation régional au sein de la ZEE :

Taxon référence	Nom latin	Nom vernaculaire	Statuts	Enjeu régional
82288	Anacamptis pyramidalis	Orchis pyramidale	LRN(LC)LRGR(LC)LRR(VU)	Modéré
110335	Ophrys apifera	Ophrys abeille	LRN(LC)LRGR(LC)LRR(VU), PR	Modéré

3 espèces exotiques envahissantes ont été recensées mais ne représentant pas de dynamique locale alarmantes : Buddleia davidii (arbre à papillons) ; Reynoutria japonica (Renouée du japon) ; Robinia pseudoacacia (Robinier faux-acacia).

#### Etat actuel de la faune

##### > Les insectes

Odonates (Libellules). 3 espèces communes en région et non protégées ont été recensées.

Orthoptères (Criquets, sauterelles). 7 espèces ont été recensées, aucune ne présente d'enjeu régional de conservation.

Lépidoptères (Papillons), 9 taxons ont été recensés, aucune espèce protégée ou possédant un enjeu de conservation n'a été signalé.

Coléoptères. Aucune espèce de coléoptère à enjeu n'a été recensée sur les communes de Trith-Saint-Léger et de Prouvy.

#### > Les amphibiens

Les recherches ont permis de contacter 2 espèces d'amphibiens, le triton ponctué et le complexe des grenouilles vertes au sens large. L'espèce du triton ponctué, bien qu'assez commune en région, est classée « quasi-menacé » sur la liste rouge des amphibiens de France, justifiant un enjeu régional de conservation modéré.

#### > Les reptiles

Lors des prospections de terrain une seule espèce de reptiles a été observée, il s'agit du lézard des murailles dont l'enjeu régional est faible.

#### > Les oiseaux

Lors des prospections de terrain, 63 espèces ont été recensées, dont 42 espèces protégées, 2 espèces présentent un enjeu régional de conservation très fort (La bécassine des marais, le busard cendré) 7 présentent un enjeu de conservation fort (l'alouette des champs, le bruant des roseaux, le busard des roseaux, le busard Saint-Martin, le goéland argenté, la mouette rieuse, le pipit farlouse), et 21 espèces présentent un enjeu régional de conservation modéré.

Le tableau pages 75 à 78 de l'étude d'impact environnemental synthétise l'enjeu régional de conservation et l'intérêt de la ZEE pour la conservation des espèces d'oiseaux sur la ZEE bénéficiant d'un enjeu régional modéré à très fort ou présentant un intérêt particulier sur le site.



#### > Les mammifères

Lors des prospections de terrain, 5 espèces ont été recensées (Le lapin de garenne, le chevreuil européen, le lièvre d'Europe, Le renard roux, la taupe d'Europe), aucune n'étant protégée. L'une d'elles présente un enjeu de conservation régional modéré : le lapin de garenne.

#### > Les chiroptères

Trois espèces de chiroptères ont été identifiées grâce aux écoutes actives et aux stations d'enregistrement passif au cours de deux passages de terrain réalisés sur le site d'étude (La pipistrelle de Nathusius et la sérotine commune dont l'enjeu régional est modéré, la pipistrelle commune dont l'enjeu régional est faible).

La synthèse des enjeux écologique est présentée page 89 de l'étude d'impact environnemental.

Aucune zone humide n'a été recensée dans la zone d'étude. On note la présence de plusieurs petits secteurs de zones humides au sein de la zone d'étude étendue

### Enjeux paysagers

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de monument historique. Le caractère paysager de la zone d'étude forme un espace de respiration dans un espace de grandes infrastructures de transport, de zones industrielles et de zone d'habitats.

Le site est visible en perception immédiate depuis deux secteurs d'habitats proches :

A l'Est depuis la cité du calvaire sur la commune de Trith-Saint-Léger ;

A l'Ouest, depuis les habitations situées sur la commune de Prouvy ;

La zone d'étude est partiellement visible depuis un chemin de promenade qui longe l'Ouest de l'aéroport et depuis la route qui longe le Nord de l'infrastructure.

En perception moyenne le site est protégé par une couronne urbanisée l'entourant.

### Milieu humain

La synthèse des enjeux sur le milieu humain est présentée page 131 de l'étude d'impact environnemental. La zone d'étude se situe au sein d'une zone fortement urbanisée ne présentant pas d'enjeux économiques notables car étant située sur des délaissés de l'aéroport.

Au sein de la zone d'étude, 25,50 ha de terrains environ sont occupées par des prairies permanentes ou temporaires. En périphérie, le site recoupe sur 2,8 ha des cultures céréalières.

La zone d'étude est située au sein de l'enceinte d'un aéroport ; aucune route n'est située à proximité.

Le site est concerné par des servitudes de PT1 de protection des centres hertziens contre les perturbations électromagnétiques et T5 de dégagement aérien.

### Les risques naturels et technologiques

La synthèse des enjeux liés aux risques est présentée page 135 de l'étude d'impact environnemental.

La zone d'étude n'est concernée par aucun Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), 2 ICPE sont situés à environ 100 m au Nord de la zone d'étude.

Existence d'un site BASIAS.

Il s'agit du site BASIAS NPC 5905446. BASIAS est l'acronyme de « *Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services* ». Ce site était celui de la Société Union Aérienne de l'Escaut ayant exercé une activité de dépôt de liquides inflammables. La fiche BASIAS n'apporte pas d'informations sur l'existence d'une pollution et indique qu'il s'agirait d'un réservoir de 6 m<sup>3</sup> en adjonction à un réservoir de 4 m<sup>3</sup> qui daterait de la seconde guerre mondiale.

Ce site est situé à environ 120 m au Sud-Ouest des limites du projet, entre 2 pistes d'aviation.



Source : Mémoire en réponse NEOEN à l'avis délibéré de la MRAe de mars 2022

### Scénarii probable en l'absence de mise en œuvre du Projet.

En l'absence de mise en œuvre du projet, le scénarii le plus probable à moyen terme est une augmentation de l'activité de l'aéroport sans modification de l'occupation et de l'usage agricole actuel des terrains.

### 1.9.C. Incidences du projet sur l'environnement

#### Incidences sur la topographie et sur les sols

Les travaux, à l'exception de légers terrassements, n'auront pas d'incidence sur la topographie du site. En phase chantier, l'impact reste faible sur l'imperméabilisation et le tassement des sols.

#### Incidences sur les eaux de ruissellement

Un impact négatif faible est attendu en phase travaux. En phase exploitation, une prairie est conservée sous les panneaux photovoltaïques ; le coefficient de ruissellement des eaux de ruissellement sera relativement équivalent au coefficient actuel.

#### Incidences sur la qualité eaux

En phase chantier, le projet présente un impact temporaire faible sur les eaux superficielles. En phase exploitation, l'impact direct est très faible sur les eaux superficielles.

#### Incidences sur les eaux souterraines

L'impact direct et temporaire est faible sur les eaux souterraines, pendant la phase travaux et lors du démantèlement des installations, l'impact est lié au risque de pollution accidentelle ; il est de très faible à nul durant la phase d'exploitation. Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

### Incidences sur le milieu atmosphérique

D'une manière générale, un parc photovoltaïque est faiblement émetteur de nuisances en phase de construction et lors du démantèlement ; Ces nuisances sont de nulles à quasi-nulles en phase d'exploitation.

Incidence sur	Phase	Intensité	Effet	Mode	Durée	Délai apparition
Qualité de l'air	Travaux Exploitation	Nulle	-	-	-	-
Bruit	Travaux Exploitation	Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Vibrations	Travaux Exploitation	Nulle	-	-	-	-
Poussières	Travaux Exploitation	Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Lumières et Odeurs	Travaux Exploitation	Nulle	-	-	-	-
Chaleur et radiation	Travaux Exploitation	Nulle	-	-	-	-

(Source : Etude d'impact environnemental : Tableau de synthèse des incidences sur le milieu atmosphérique page 172)

### Incidences sur le milieu naturel et les équilibres biologiques

Ces incidences plus marquantes en phase de travaux s'échelonnent d'intensité négligeable à modérée ; Ces incidences sur les oiseaux sont toutefois d'intensité forte en phase travaux et d'exploitation. Elles sont synthétisées dans un tableau page 191 de l'étude d'impact environnemental.

### Incidences sur le milieu humain

Sur le plan économique, de par les emplois générés au stade du transport, de la construction et du démantèlement de la centrale, le projet présente une incidence positive directe et temporaire sur l'économie locale. L'emploi généré, en phase exploitation est positif mais assez limité.

### Incidences sur les espaces agricoles

Le projet s'implante sur 17,8 ha de terres agricoles, une activité agri-photovoltaïque, éco-paturage, est envisagée sur le site. L'impact sur l'activité agricole est jugé modéré.

### Autres incidences

Excepté l'activité aéronautique de tourisme, le projet n'est pas concerné par le patrimoine culturel et touristique local. L'incidence du projet sur le patrimoine archéologique est à priori nulle.

Impacts sur les réseaux de transport. Les travaux de raccordement au poste source seront effectués selon les procédures de sécurité (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) ; en principe sur Denain.

### Incidence sur la santé.

Les cellules photovoltaïques utilisées seront, dans l'hypothèse la plus probable, à base de silicium, lequel n'est pas toxique. Les panneaux photovoltaïques produisent un courant électrique continu qui induit un champ magnétique constant ne présentant normalement pas de risque pour la santé.

La chute d'un aéronef présente des risques, en phase chantier, elle pourrait avoir des conséquences graves, compte tenu du personnel employé sur le site ; En phase exploitation, la présence humaine sur site est très réduite. Conformément à la demande du SDIS, La société NEOEN et les gestionnaires de l'aéroport établiront une procédure en cas de chute d'un aéronef qui sera transmise au SDIS pour validation.

Le risque incendie : Au vu des dispositions prises dans le cadre du projet, le risque incendie est limité. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours NORD (SDIS) a émis un avis relatif aux permis de construire :

PC n° 059 603 21 E 0017 pour la commune de TRITH-SAINT-LEGER

PC n° 059 47521A0014 pour la commune de PROUVY

L'avis émis devra être suivi à la lettre par le demandeur.

La synthèse détaillée des incidences du projet est présentée page 209 à 212 de l'étude d'impact ; elle porte sur

- >Le milieu physique,
- >Le milieu naturel,
- >les sites et paysages,
- > le milieu humain,
- >La santé, la salubrité et l'hygiène.

### Incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus

L'aire d'étude des incidences cumulées avec d'autres projets connus fait apparaître 3 projets connus au Nord et à l'Ouest du projet :

- >Une plateforme logistique sur les communes de Prouvy et la sentinelle,
- >Une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Rouvignies et Wavrechain-sous-Denain,
- > Une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Haulchin, Douchy-Les-Mines et Thiant.

La synthèse de l'étude d'impact fait apparaître des impacts d'intensité variant de faible à modérée avec une incidence forte sur le milieu naturel.

### Principales raisons du choix du Projet

Sur le plan des critères réglementaires, la France s'est engagée au niveau international pour la réduction des gaz à effet de serre (GES) et le développement des énergies renouvelables ; Au niveau local, le projet est compatible avec les documents de planification intercommunale, à savoir, les PLUi de Valenciennes et de la porte du Hainaut, ainsi qu'avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois.

**Sur le plan des critères socio-économiques, le projet est prévu pour une durée d'environ 30 ans pour une production annuelle de 22 GWh/an, production équivalente à la consommation électrique moyenne annuelle de 8700 habitants, chauffage inclus (Source ADEME). Cette production est équivalente à la consommation annuelle de près de 20 % du valenciennois.**

Le projet sur terrain plat n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau et n'est pas concerné par des périmètres de captage d'eaux souterraines destinées à la consommation humaine.

Sur le plan paysage, il se situe à l'écart des enjeux paysagers patrimoniaux et n'est inclus dans aucun site inscrit ou classé, ni dans aucun site patrimonial remarquable.

#### Plans, schémas et documents applicables

>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale et de développement durable du territoire. Il constitue un cadre réglementaire qui doit être traduit dans les documents d'urbanisme locaux. Les communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger sont situées au sein du SCOT de Valenciennes.

>Les document d'urbanisme applicables sont, pour la commune de Prouvy, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole et pour la commune de Trith-Saint-Léger, le PLUi de la porte du Hainaut.

>Le Plan d'exposition au bruit (PEB) est destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes. L'aéroport Charles NUNGESSER dispose d'un PEB approuvé le 26 décembre 2016.

Sont également concernés par le projet :

>Le schéma Directeur d'aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Escaut ;

>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (STRADDET) ;

>Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Rhonelle (PPRi).

#### Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement (ME) permettent d'éviter les incidences éventuelles du projet sur l'environnement, impliquant parfois une modification du périmètre d'exploitation.

Les mesures de réduction (MR) interviennent lorsque les mesure d'évitement (ME) ne sont pas envisageables. Au chapitre 9 du dossier d'impact environnemental, les sous-chapitres relatifs à ces mesures sont inventoriées et décrites, en reprenant pour chacun de ces chapitres, les mesures d'évitement et de réduction, ainsi que des incidences résiduelles.

Elles portent sur :

Mesures concernant la topographie, les sols et la stabilité des terrains : MR01 et MR02 ;

Mesures concernant les eaux superficielles et souterraines : MR01 et MR02 ;

Mesures concernant le milieu atmosphérique et la commodité du voisinage : MR02 ;

Mesures concernant le milieu écologique et les équilibres biologiques : ME03 ; ME04 ; ME05 ; MR06 ; MR07 ; MR08 ; MR09 ; MR10 ; MR11 ; MR12 ; MR13 ; MR14 ;

Mesures concernant les sites et les paysages : MR16 ; MR17 ;

Mesures concernant le milieu humain : MR18 ;

Mesures concernant l'hygiène, la salubrité publique et la santé : ME19 ; MR20 ; MR21 ;

Mesures concernant la sécurité et la gestion des risques : MR22 ;

La synthèse de mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction détaille le coût selon les catégories de mesures. Ce coût est très généralement inclus dans celui des travaux et d'exploitation ou d'une autre mesure, de ce fait, le montant apparaît faible. : 18 900 € HT.

La synthèse des mesures d'évitement et de réduction et impact résiduels apparaît également très complète et détaillée.

### Compensation et accompagnement

En phase exploitation, le suivi du site sur le plan environnemental est assuré d'une manière complète et pérenne, en témoigne la synthèse du coût et du calendrier présenté dans l'étude d'impact.

Mesures	Opérations	Calendrier de mise en œuvre	Quantité	Coût en € HT
<i>Mesures concernant le milieu naturel</i>				
MA 01	Plan de prévention des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	Phases chantier et exploitation	30 ans	Inclus dans MA 03
MA 02	Création d'abris à reptiles	Phase chantier	5 abris	2 500 €
MA 03	Coordination écologique en phase chantier	Phase chantier	5 passages	3 500 €
MA 04	Suivi naturaliste	Phase exploitation	9 années de suivi /30 ans	40 900 €
<b>MONTANT GLOBAL (€ HT)</b>				<b>46 900 €</b>

(Source : Tableau de synthèse du coût et du calendrier des mesures d'accompagnement et de suivi. Etude d'impact p 289)

### Noms et qualité des auteurs des études techniques et de l'étude d'impact environnemental

Maître d'œuvre : **HOCH Studio**- Agence d'Architecture 9 rue de Rivoli 75001 Paris

Les études techniques ont été réalisées par le bureau d'études **MICA Environnement** Ecoparc-route de Saint-Pons 34600 Bédarieux

En partenariat pour la réalisation des photomontages avec la société :

**ZBR** 582 allée de la sauvegarde 69009 Lyon

### Incidences sur l'aéroport du Valenciennois « Charles Nungesser »

L'aéroport fait l'objet de diverses manifestations aériennes notamment des meetings annuels. En raison de la situation sanitaire, du décès en 2018 de Mr Pierre DEPREZ, fondateur du meeting, le meeting aérien n'a pas été organisé ces dernières années. Cette manifestation accueille un très nombreux public et de nombreuses patrouilles prestigieuses, comme celle de France. ( La Voix du Nord du 3 juin 2019).

La superficie de l'emprise du site de la centrale de 23,3 Ha ne sera plus utilisable dans le cadre des meetings à venir et nécessitera une organisation différente des manifestations, par rapport aux années passées. Il faut également mentionner que les revenus liés au projet de centrale sont importants pour l'équilibre des finances de l'aéroport.

### 1.10 Incidences sur les sites Natura 2000

Les zones Natura 2000 situées à moins de 20 km du projet sont les suivantes :

Type de périmètre	Nom	Référence	Situation par rapport au projet
ZPS	VALLÉE DE LA SCARPE ET DE L'ESCAUT	FR3112005	6,5 km
ZSC	FORÊTS DE RAISMES / SAINT AMAND / WALLERS ET MARCHIENNES ET PLAINE ALLUVIALE DE LA SCARPE	FR3100507	6,8 km
ZSC	PELOUSES METALLICOLES DE MORTAGNE DU NORD	FR3100505	17,5 km
ZSC	FORET DE MORMAL ET DE BOIS L'EVEQUE, BOIS DE LA LANIERE ET PLAINE ALLUVIALE DE LA SAMBRE	FR3100509	19 km

(Source : Mémoire en réponse de NEOEN à l'avis délibéré de la MRAe de mars 2022)

La notice d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est annexée à l'étude d'impact et complétée par le mémoire en réponse de NEOEN à l'avis délibéré de la MRAe de mars 2022.

La distance des sites Natura 2000 de l'emprise du projet implique des incidences nulles ou négligeables sur les sites Natura 2000.

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 20 mai 2022 N°E22000065/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, Monsieur Michel RICHARD était désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol déposée par la société NEONEN sur les territoires des communes de Prouvy et de Trith-Saint-Léger.

### 2.2. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur les territoires des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger était pris en date du 16 juin 2022 par Monsieur le Préfet du Nord.

### 2.3. Premiers contacts

> Après contacts téléphoniques avec la DDTM, le dossier d'enquête dématérialisé me parvenait le 23 mai 2022 ; Le dossier papier parvenait à mon domicile le mercredi 25 mai 2022 par colissimo.

>Prise de contact téléphonique avec les mairies de Trith-Saint-Léger et Prouvy le 23 mai 2022.

>Premier contact avec Madame BEJOT de la société NEOEN le 24 mai 2022

#### **2.4. Rencontre et visite du site avec le représentant du Maître d'ouvrage**

Le 8 juin 2022 à 13h30, nous avons rencontré sur le site de l'aérodrome le représentant de la société NEOEN, Mme BEJOT, laquelle nous a présenté sa société, le site d'implantation du projet ; nous avons fait le point sur l'organisation de l'enquête ; les possibilités d'emplacements du panneau d'Avis d'enquête publique ont été évoquées.

#### **2.5. Rendez-vous avec les maires des communes de Trith-Saint-Léger et de Prouvy et rendez-vous avec le Directeur de l'aéroport.**

Le 13 juin 2022 à 10h30, nous avons rencontré aux services techniques de la commune de Trith-Saint-Léger :

M. SAVARY Dominique, Maire ;

M. DUBOIS Jean-Paul, Premier adjoint chargé des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie ;

M. SERIR Kamel, Directeur des services techniques ;

M. DEFAUX Nicolas, Application du droit des sols.

La commune de Trith-Saint-Léger nous remet la copie d'un courriel de NEONEN daté du 02 02 2022 indiquant que le raccordement envisagé pour le projet solaire sera sur le poste de Denain, ainsi qu'une copie d'un courrier qu'elle a adressé à la DDTM en date du 21/03/2022 relatif à ce raccordement.

Le 28 juin 2022 à 9 h00 nous avons rencontré en Mairie de Prouvy :

Mme CHOAIN Isabelle Maire ;

Mme DOS SANTOS du service urbanisme.

Lors de ces rencontres, notre approche de l'enquête publique a été identique, nous avons présenté :

- ✓ Le plan de localisation de la zone d'étude sur fond IGN ; le plan de masse du projet ;
- ✓ Succinctement les différentes pièces du dossier soumis à l'enquête publique, ses principales composantes et caractéristiques, et les différents moyens d'accéder à ce dossier ;
- ✓ Le cadre réglementaire ;
- ✓ Les grandes lignes de l'étude d'impact environnemental ;
- ✓ Les conditions d'organisation de l'enquête ont été évoquées notamment l'affichage de l'avis d'enquête, son ouverture, le bureau où se tiendront les permanences, l'accueil du public, la gestion du registre, la clôture de l'enquête, la reprise des dossiers et des registres par le commissaire enquêteur.

Le 24 août 2022 à 15 h00 nous avons rencontré à l'aérodrome Mr Beaufiles, Directeur de l'aérodrome.

Les sujets évoqués ont été :

- ✓ Les activités pratiquées ;
- ✓ Les manifestations aériennes organisées par le passé ;
- ✓ La sécurité de l'aérodrome ;
- ✓ La sécurité des manifestations aéronautiques.

## 2.6. Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du 11 juillet au 11 août 2022.

## 2.7. Lieux et date des permanences

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022, les permanences se sont tenues dans les mairies aux dates et heures suivantes :

Communes		Dates	Horaires
Trith-Saint-Léger (*A)	1	Lundi 11 juillet 2022	9h00 - 12h00
Prouvy	2	Mardi 12 Juillet 2022	14h00 -17h00
Trith-Saint-Léger (*A)	3	Samedi 23 juillet 2022	8h30 - 11h30
Prouvy	4	Mercredi 27 juillet 2022	14h00 -17h00
Trith-Saint-Léger (*A)	5	Jeudi 11 août 2022	14h00 - 17h00

(\*A) à la maison des permanences juste à côté de la mairie

## 2.8. Les différentes possibilités de consultation du dossier d'enquête

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral :

- ✓ Le dossier d'enquête était consultable au sein des mairies de Prouvy et Trith-Saint-Léger aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
- ✓ Le dossier était mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr/politiques\\_publicques/environnement/information\\_et\\_participation\\_public/permis\\_de\\_construire](http://www.nord.gouv.fr/politiques_publicques/environnement/information_et_participation_public/permis_de_construire).

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement :

- ✓ Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord/Service Territorial du Hainaut – 10 boulevard Carpeaux – CS 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

## 2.9. Les différentes possibilités de dépôt d'observations par le public

- ✓ Les observations, appréciations, suggestions et contre- propositions relatives au projet pouvaient être consignés sur les registres mis à disposition du public dans les mairies de Prouvy et Trith-Saint- Léger aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ✓ Ces observations pouvaient être également adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête « A l'attention du commissaire enquêteur » au siège de l'enquête à la mairie de Trith-Saint-Léger Place de la Résistance ;
- ✓ Elles pouvaient également exprimés par internet à l'adresse : [ddtm-sdi@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sdi@nord.gouv.fr).

## 2.10. La publication de l'avis d'enquête par voie d'affiches

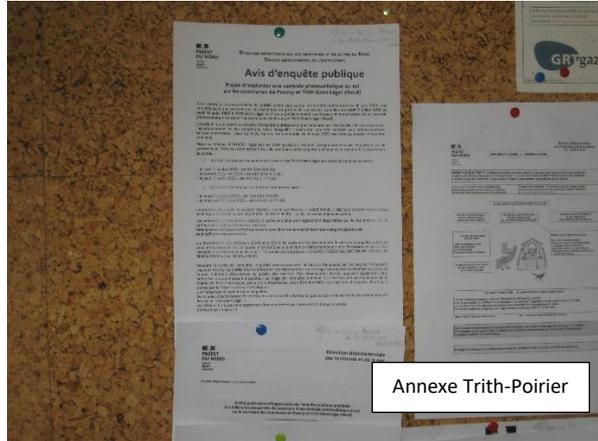
\*Conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral du 16 06 2022, l'avis d'enquête était porté à la connaissance du public par les soins des maires des communes de Prouvy et de Trith-Saint-Léger 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

\*Conformément à ce même arrêté, l'avis d'enquête était également affiché par le pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet 15 jours au moins avant le début de l'enquête,

dans les conditions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions réglementaires de l'affichage. Ces panneaux d'affichage ont ainsi été posés par la société NEOEN SA à proximité du site du parc photovoltaïque projeté.



Mairie de Trith-Saint-Léger



Annexe Trith-Poirier



Mairie de Prouvy



Parking aéroport



Avenue Marc Lefranc



### **2.11. La publication de l'avis d'enquête dans la presse**

Conformément à ce même article, l'avis d'enquête a été publié par les soins du Préfet du Nord quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Nord :

- La Voix du Nord : Dates de parution les 21 juin et 12 juillet 2022.
- Nord Eclair : Dates de parution les 21 juin et 12 juillet 2022.

### **2.12. La publication de l'avis d'enquête sur le site de la Préfecture du Nord**

L'avis d'enquête était également publié sur le site internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/permis-de-construire>

### **2.13. Vérification de l'affichage par le commissaire enquêteur**

Le 27 juin 2022, nous avons vérifié la mise en place de l'affichage (format A2, lettres noires sur fond jaune), sur site et à l'extérieur des mairies des communes de Prouvy et de Trith-Saint Léger (Voir photographies prises lors de cette vérification dans le présent rapport). Cet affichage a ensuite été vérifié régulièrement notamment lors des permanences.

### **2.14. Vérification de l'affichage par huissier**

Un huissier mandaté par le demandeur, a constaté aux dates suivantes, 15 jours avant l'enquête ( 24 juin 2022) au lancement de l'enquête ( 11 juillet 2022) au milieu de l'enquête (entre le 11 juillet et le 11 août 2022 , et un jour après la fin de l'enquête (12 août 2022) l'affichage de l'avis d'enquête sur site et à l'extérieur des mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, Il s'agit de Maître BERNA du cabinet SARL PLICHON BERNA à 59600 MAUBEUGE. Un procès-verbal, établi par cet officier ministériel a été dressé lors de ces constats. Il figure dans les annexes.

### **2.15. Ouverture de l'enquête**

Nous, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, avons

- Vérifié les documents constituant les dossiers d'enquête déposés en mairies de Prouvy et Trith-Saint-Léger, siège de l'enquête ;
- Paraphé les registres d'enquête déposés dans ces mêmes mairies et destinés à recevoir les observations du public,

- Vérifié que la version numérique du dossier était accessible sur le site internet de la Préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête : [www.nord.gouv.fr/politiquespubliques/environnement/information et participation du public/permis de construire](http://www.nord.gouv.fr/politiquespubliques/environnement/information_et_participation_public/permis_de_construire).
- Reçu personnellement, lors des permanences, les observations du public en mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger.

## **2.16. Permanences**

### 1 ère permanence

La première permanence s'est déroulée à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger le lundi 11 juillet 2022, date de l'ouverture de l'enquête, de 9h00 à 12h00.

Nous avons été accueillis par Monsieur DEFAUX des services techniques. Au cours de cette permanence, nous n'avons reçu aucun visiteur, aucune observation n'a été portée au registre.

### 2 ème permanence

La deuxième permanence s'est déroulée à la mairie de PROUVY le mardi 12 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Nous avons été accueillis par le personnel de mairie ; Madame le Maire nous a rendu une visite de courtoisie au cours de laquelle nous avons évoqué le fonctionnement de l'aéroport de Valenciennes.

Nous avons reçu 2 visiteurs, lesquels ont porté une observation sur le registre :

>Mr DEPREZ Laurent, Président de l'ANSOR de l'armée de l'air et de l'espace (Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve) ; Président de l'aéroclub Marin la Meslée ; Pilote privé possédant son avion ; Etablissements « Le Pub Nungesser ».

>Mr VERHELLEN Etienne - Pilote utilisateur de l'aéroport.

### 3 ème permanence

La troisième permanence s'est déroulée à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger le samedi 23 juillet 2022 de 8h30 à 11h30.

Cette permanence organisée un samedi matin pouvait permettre aux personnes travaillant la semaine de se rendre à une permanence. Aucune observation n'a été consignée au registre ; Aucun public ne s'est déplacé.

### 4 ème permanence

La quatrième permanence s'est déroulée à la mairie de PROUVY le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00. Nous avons été accueillis par Madame DOS SANTOS du service urbanisme de la mairie.

Au cours de cette permanence, quatre observations écrites ont été portées au registre d'enquête et un courrier a été déposé.

### 5 ème permanence

La cinquième permanence s'est déroulée à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger le jeudi 11 août 2022, date de clôture de l'enquête, de 14h00 à 17h00.

Nous avons reçu la visite de Monsieur DEFAUX, des Services techniques de la mairie lequel est venu s'enquérir du bon déroulement de l'enquête.

Au cours de cette permanence, deux observations écrites ont été portées au registre d'enquête.

#### **2.17. Incidents relevés au cours de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sans incident.

#### **2.18. Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat durant toute sa durée, sans tension particulière, aussi bien avec le public durant les permanences, qu'avec les services de la DDTM, le Maître d'ouvrage, les élus et le personnel des mairies.

#### **2.19. Clôture de l'enquête**

L'ensemble du dossier a été tenu à la disposition du public dans les mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger jusqu'au jeudi 11 août 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que toutes personnes aient pu en prendre connaissance et aient eu également la possibilité de porter sur le registre ses éventuelles observations, suggestions ou contre-propositions relatives au projet présenté par la société NEOEN SA.

A l'expiration de l'enquête publique, les registres ont été mis à notre disposition et clos par nous-mêmes.

#### **2.20. Notification du procès-verbal des observations au demandeur**

Nous avons remis à l'aéroport, le procès-verbal de synthèse des observations à Madame BEJOT de la société NEOEN, le mardi 16 août 2022 à 11 heure, l'invitant à nous transmettre son mémoire en réponse avant le 31 août au plus tard.

#### **2.21. Mémoire en réponse**

Par courriel en date du 23 08 2022, nous recevions le mémoire en réponse du demandeur, lequel parvenait également à notre domicile, par lettre recommandée avec avis de réception ( Avis du 27 08 22).

*(Aller à la page)*

## 2.22. Tableau Chronologique de l'enquête

OBJET	DATES
Décision désignation du commissaire enquêteur par Mr le président du Tribunal administratif de Lille n° E22000065/59.	Ve 20 05 22
Premier contact téléphonique Avec la DDTM	Ve 20 05 22
Premiers contacts téléphoniques avec les mairies des communes de Trith-Saint-Léger et de Prouvy	Lu 23 05 22
Rencontre sur le site avec Mme BEJOT, représentant le Maître d'ouvrage NEOEN	Me 08 06 22 à 13h30
Rendez-vous avec Mr le Maire de Trith-Saint-Léger aux Services Techniques de la Mairie	Lu 13 06 22 à 10h30
Contrôle de l'affichage par le CE de l'avis d'enquête publique sur le site et dans les 2 communes	Lu 27 06 22
Rendez-vous avec Madame le Maire de Prouvy	Ma 28 06 22 à 9h00
Permanence 1/5 en Maison des permanences, annexe de la mairie de Trith-Saint-Léger	Lu 11 07 22 de 9h00 à 12h00
Permanence 2/5 en mairie de Prouvy	Ma 12 07 22 de 14h00 à 17h00
Permanence 3/5 en Maison des permanences, annexe de la mairie de Trith-Saint-Léger	Sa 23 07 22 de 8h30 à 11h30
Permanence 4/5 en mairie de Prouvy	Me 27 07 22 de 14h00 à 17h00
Permanence 5/5 en Maison des permanences, annexe de la mairie de Trith-Saint-Léger	Je 11 08 22 De 14h00 à 17h00
15 jours avant l'enquête et au fil de celle-ci, contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes et sur le site de l'enquête	
Clôture de l'enquête et collecte des dossiers et des registres dans les communes de Trith-Saint-Léger et de Prouvy	Je 11 08 22
Remise au maître d'ouvrage du Procès-verbal des observations formulées par le public	Ma 16 08 22
Réception par le commissaire enquêteur du mémoire en réponse NEOEN aux observations formulées par le public	Ma 23 08 22
Remise par le commissaire enquêteur du rapport et des conclusions motivées à la Préfecture du Nord dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.	Avant le sa 10 09 22

## 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 3.1. Eléments marquants et Participation à l'enquête

Les observations portant sur des impacts éventuels sur l'environnement étaient peu nombreuses et peu développées.

Des craintes ont été exprimées sur une augmentation des risques pour la pratique de l'aviation et sur la réduction de l'espace affectant l'organisation des manifestations aériennes une fois le parc photovoltaïque construit.

En comparaison de la population des communes concernées, Le public a faiblement participé à cette enquête :

Prouvy : 2220 habitants (Source INSEE 2019)

Trith-Saint-Léger : 6292 habitants (Source INSEE 2019)

### 3.2. Avis exprimés sur le projet

Appréciations, suggestions, contre-propositions relatives au projet : 9 observations ont été portées sur les registres. Nous avons reçu 3 courriers.

Avis	Avis favorables	Avis défavorables	Avis avec réserves	Avis non exprimés
		OE1-Prouvy	OE2-Prouvy	OE3-Prouvy
		OE6-Prouvy		OE5-Prouvy
				OE7-Prouvy
				OE1 T-S-L
				OE2-T-S-L
				L1-DDTM
			L2-DDTM	
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

Légende : OE : Observation Ecrite ; L : Lettre

L'écart entre les observations portées aux registres et courriers reçus (Total 12) et les avis émis (Total 10) s'explique par le fait qu'un avis émis n'est pris en considération qu'une seule fois.

### 3.3. Les observations formulées

#### OE1 Prouvy

Observation portée au registre de Prouvy le 12 07 2022 par Mr DEPRES Laurent, Président de l'ANSOR de l'armée de l'air et de l'espace (Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve) ; Président de l'aéroclub Marin la Meslée ; Pilote privé possédant son avion ; Etablissements Le Pub Nungesser.

« Désaccord avec le projet. Les motifs seront précisés par courrier ».

#### OE2 Prouvy

Observation portée au registre de Prouvy le 12 07 2022 par Mr VERHELLEN Etienne, pilote utilisateur de l'aéroport.

« Remarque 1 : Dans la mesure où le projet restreindrait l'utilisation du site pour l'organisation de manifestations aériennes, de type meetings, spectacles aériens, j'émet des réserves.

Remarque 2 : Dans la mesure où le projet actuel serait une étape qui permettrait de justifier ou valider un développement ultérieur qui aurait pour conséquence la suppression des 2 pistes en herbe, j'émet également des réserves ».

#### OE3 Prouvy

Mr Marc Loeuil 1 rue de la mairie 59 121 Prouvy

« Le 27 juillet 2022, je suis venu me renseigner sur ce projet photovoltaïque sur Prouvy. En tant qu'ancien agriculteur, j'observe ce qui se passe sur le champ d'aviation. Monsieur Richard m'a gentiment expliqué le sujet. Je n'ai pas d'observations particulières à faire ; au vu des nombreuses enquêtes préliminaires qui protègent des erreurs éventuelles ; c'est rassurant. RAS ».

#### **OE4 Prouvy**

Le 27 juillet 2022, Mr Deprez Laurent a remis un courrier d'une page précisant les motifs de son désaccord avec le projet. Voir Lettre 1.

#### **OE5 Prouvy**

Mme Agbatan Violette 6 rue de Rouvignies 59121 Prouvy.

« Le photovoltaïque c'est bien, C'est l'avenir. Cependant, je m'interroge sur l'impact environnemental du projet, la faune et la flore suffisamment impactées sur les environs. N'oublions pas qu'une des plus grandes centrales photovoltaïques arrive sur Haulchin et Douchy d'ici peu. Du coup, on se sent un peu impacté. Merci de nous lire ! L'environnement, c'est aussi savoir faire avec la technologie et l'être humain (la nature !!) ».

#### **OE6 Prouvy**

Mr Proux Jean-Christophe Aniche Pilote PPL (Pilote Privé Licencié) sur aérodrome.

« Ce projet ne concerne en rien au développement aéronautique et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, entreprises, alentours, de ses activités actuelles ou potentielles. Fin des meetings annuels qui sont en place depuis 33 ans.

Une sortie de piste pourrait devenir mortelle ! Parachutisme, Montgolfières etc serait impossible. Cela réduirait le développement de la région ! Ne laissons pas fermer l'aérodrome et activités liées ! Avis défavorable bien entendu. »

#### **OE7 Prouvy**

Mr Decroix Michel 54 rue R Salengro 59264 Onnaing.

« Le 09 août 2022

Quel que soit la qualité des panneaux photovoltaïques, le rendement diminue dans le temps et 25 ans, c'est vite passé, quand sera t'il après cette durée ?? Il existe différents projets de ce genre dans les environs et aussi dans le Cambrésis (Ancienne base militaire). C'est dommage pour l'aérodrome de perdre à l'avenir certains transports de fret (TOYOTA), le meeting aérien et les différentes manifestations sur ce site. C'est négatif pour le développement du transport aérien qui va être impacté considérablement. Je pense qu'il faut revoir sérieusement le mode de production dans notre pays. En sachant que des matériaux rares à la construction ont un coût non négligeable (le silicium, etc...) Sauf erreur, je n'ai pas lu dans la voix du Nord l'avis d'enquête publique.

Le 10 août 2022

J'ai oublié de parler de l'augmentation de la population, mais malheureusement une diminution de la surface des terres agricoles pour nourrir les humains, les animaux, l'environnement (plantation d'arbres, forêts, etc...). Pas de nourriture sans agriculture. Il est regrettable qu'il existe une course aux profits, mais actuellement aux surprofits ?? Il faut réfléchir et penser aux générations futures, ne pas laisser un héritage catastrophique de la planète.

Il serait souhaitable d'apprendre à économiser L'énergie électrique (éclairage des routes, des parkings, des vitrines, etc.....). Actuellement plus de 50% des réacteurs nucléaires sont à l'arrêt pour diverses raisons. Le GZEC tire la sonnette d'alarme sur les erreurs commises du climat

(pas de retour en arrière possible !!). L'homme « s'auto détruit » avec les nouvelles technologies de notre époque. Ce n'est que lorsque le puits s'assèche que l'on découvre la valeur de l'eau. »

### **L1 Prouvy**

Mr Deprez Laurent. Pour donner suite à l'affichage de l'enquête publique concernant la mise en place d'un parc de panneaux photovoltaïque sue l'aéroport, je souhaite vous exprimer très vivement que je m'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

>Ce projet ne concerne en rien le développement aéronautique, et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, des entreprises alentours, de ces activités actuelles ou potentielles.

> L'organisation du traditionnel rassemblement aérien qui a maintenant 33 ans) deviendrait totalement impossible, tant au niveau du public qui ne pourrait plus accéder du parking vers la plateforme.

> Une sortie de piste pourrait en devenir mortelle, les parachutistes n'auraient à cause de cette installation plus la possibilité de sauter, le décollage de montgolfières serait impossible.....

> Cette zone, serait certainement amenée à être élargie et par conséquent la piste 06/24 serait fermée.

> Ce contrat serait pour une durée d'au moins 20 ans, ce qui bloquerait l'ensemble des usagers de l'aéroport tout au long de cette période.

> Ce projet a déjà été refusé par le Préfet du Nord durant les années antérieures. Pourquoi recommencer ?

Nous sommes sur un aéroport et non sur une plateforme pour accueillir des panneaux photovoltaïques. Que faites-vous du but premier d'un aérodrome ?

L'ensemble des personnes concernés par les activités aéronautiques s'oppose fermement à ce dit projet ».

### **OE1 Trith-Saint-Léger**

Mr Potaux Bernard 14 rue de Baillon 59224 Monchaux/ Ecaillon.

« Certifie émettre un avis défavorable dans l'état actuel du projet pour les raisons suivantes :

1. 1 seul projet est présenté.
2. Non-respect des utilisateurs du terrain à travers les conditions de sécurité de leur pratique.
3. Recyclage des composants silice (non prouvé)

Fin de l'aérodrome. En meeting 80 000 personnes gratuites.

Conclusion : Revoir le projet impératif ».

### **OE2 Trith-Saint-Léger**

Mr LEMAIRE Daniel 31 Résidence la Clouterie Trith-Saint-Léger.

« Certifie ne pas émettre d'avis sur la présentation du Projet pour les raisons suivantes :

- 1/ Pas d'information sur le bruit développé par le poste de livraison qui est à proximité des habitations.
- 2/ Il est nécessaire de prévoir un respect environnemental pour la faune et la flore du secteur ».

### **L1 Trith-Saint-Léger**

Lettre de Mr Chenu Sébastien, Député du Nord, Vice-Président de l'Assemblée Nationale, Président du groupe Rassemblement National au Conseil Régional des Hauts-de-France.

« Il s'agit d'une lettre datée du 25 07 2022, cachet de la poste du 26 07 2022, cachet de la mairie de Trith-Saint-Léger du 12 08 2022. Les éléments de ce courrier sont repris dans la lettre L2 DDTM nous ayant été communiquée par la DDTM le 04 08 2022. ( Voir ci-dessous).

## **L1 DDTM**

EDA Environnement – Développement Alternatif 5 rue Jules de Vicq 59800 Lille ; Mme VILLERS Anita  
Document transmis sur le site internet de la Préfecture : [ddtm-sdi@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sdi@nord.gouv.fr) le 01 08 2022 et transmis par courriel au commissaire enquêteur le 02 08 2022.

« Dans le contexte actuel de changement climatique et de nécessité d'exploiter toutes filières pouvant approvisionner en électricité un territoire en circuit court, il est évident que ce projet répond à l'objectif de développement des énergies renouvelables : encore faut-il qu'il soit cohérent avec des objectifs de long terme c'est à dire :

- le bilan carbone production/transport des panneaux et leur futur recyclage
- le maintien d'une biodiversité, faune surtout, sur ces terrains (alouettes par exemple)
- la surveillance des infiltrations dues aux travaux
- l'anticipation de la dépollution des sols point primordial

Les zones du site polluées en certains points notamment par les résidus d'anciens dépôts de liquides inflammables sont bien sûr incompatibles pour des productions agricoles en certains points précis mais si l'ensemble du terrain n'est pas pollué, la zone concernée par le projet soit 23 ha semble très vaste pour un énième projet d'installation de panneaux solaires dans ce secteur. Le sol est-il majoritairement artificialisé (ancien aéroport) ou reste-t-il de vastes espaces qui auraient pu accueillir des cultures de proximité qui pourraient s'avérer utiles dans le cadre du changement climatique. En effet les circuits courts sont dorénavant à privilégier.

A noter que trois projets d'installation de panneaux solaires sont prévus dans un périmètre assez proche et sont en attente de construction. Est-il nécessaire de recouvrir l'ensemble des 23 hectares de ce site ?

Ce projet est sans doute par ailleurs une opportunité pour engager une dépollution en amont de la future réutilisation des sols lorsque l'activité aura cessé d'ici à 30 ans environ. Il s'agit de ne plus laisser des sites orphelins comme cela s'est trop pratiqué à la fin de l'ère industrielle en région Hauts de France (site Metaleurop par exemple). Comment est-elle envisagée ? Traitement sur place ? Écrêtage ? Évacuation ? Comment par camions ?

A noter que l'entreprise prévoit d'espacer les rangées de panneaux pour optimiser l'ensoleillement des bandes enherbées intermédiaires et favoriser la biodiversité faune-flore. Il est prévu des précautions particulières concernant les tranchées à réaliser pour enfouir les câbles. Elles seront en effet réalisées majoritairement en bordure des voies routières existantes. Mais cela sera-t-il possible sur les 6 kilomètres envisagés ? Des ouvrages spécifiques concernant les écoulements d'eau seront-ils nécessaires ? Ces informations ne figurent pas au dossier.

Nous n'avons pas trouvé dans le document une information concernant l'impact des trous d'un à deux mètres de profondeur nécessaires aux supports pour chaque panneau solaire notamment s'ils sont implantés dans la zone polluée : y a-t-il risque de favoriser la migration des pollutions vers les nappes souterraines ou d'affecter les zones Natura sensibles ou la plaine alluviale de la Scarpe toutes proches ? Si ce sont des bâtiments qui sont construits à cet endroit comment sont évacués les effluents les concernant ? Des tranchées sont-elles nécessaires pour les connecter aux réseaux d'assainissement ? Ces derniers sont-ils présents ou à concevoir ?

Quel est le rôle des trois citernes ? Comment sont-elles remplies ? Par de l'eau prélevée dans les nappes proches ?».

## **L2 DDTM**

Avis reçu de la DDTM le 04 08 2022 de Mr Sébastien CHENU-Député du Nord-Vice-Président de l'Assemblée Nationale- Président du groupe Rassemblement National au Conseil Régional des Hauts-de-France.

« .....Tout d'abord, permettez-moi de regretter les dates choisies pour la mise en place de l'enquête publique qui intervient du 11 juillet au 11 août en pleine période de vacances scolaires et qui a comme conséquence la diminution de la mobilisation et de la concertation des habitants résidants sur les communes concernées.

L'aéroport de Denain-Valenciennes fait partie du patrimoine de notre territoire qui attire gratuitement chaque été des dizaines de milliers d'habitants pour le célèbre meeting aérien, l'un des temps forts estivaux du Valenciennois avec plus de 30 éditions, organisée par la famille Deprez Organisation. Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à cet endroit provoquera de facto la suppression de ce rendez-vous apprécié des habitants et ce n'est pas souhaitable. Par la présente, je vous demande de reconsidérer ce projet afin de garantir le maintien du meeting aérien et la plénitude des activités de l'aérodrome Denain-Valenciennes ».

*(Nota : Nous avons reçu une deuxième fois ce même courrier que Mr Chenu nous avait adressé en mairie de Trith-Saint-Léger et qui nous a été transmis par la mairie).*

*(Aller à la page)*

### 3.4. Tableau thématique des observations

Thèmes	Observations : Origine	Informations générales sollicitées	Photovoltaïque - Considérations générales	Environnement du site Considérations générales	Flore-Faune	Milieu humain	Développement régional	Projets concernés par incidences cumulées	Eviter-Réduire-Compenser	Aérodrome : Craintes et réserves soulevées	Développement aéronautique	Eaux de surface- Eaux souterraines	/	Manifestations aériennes	Aérodrome-Sécurité	Manifestations aériennes-Sécurité	Gestion d' une éventuelle pollution des sols	Démantèlement. Remise en état du site	Autres thèmes et divers
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	<b>Prouvy</b>																		
OE1	Prouvy																		0
OE2	Prouvy									0				0					
OE3	Prouvy	0																	
OE4	Prouvy																		0
OE5	Prouvy		0		0	0	0	0											
OE6	Prouvy			0			0			0	0			0	0				
OE7	Prouvy		0				0			0				0					0
L1	Prouvy			0						0	0			0		0			0
	<b>TRITH</b>																		
OE1	T-S-L		0											0	0			0	0
OE2	T-S-L				0														0
L1	T-S-L	<b>Dito L2 DDTM</b>																	
	<b>DDTM</b>																		
L1	EDA		0		0		0	0				0					0	0	0
L2	M Chenu						0			0				0					0
Sous-totaux		<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

Légende :

T-S-L : Trith-Saint-Léger ; OE : Observation Ecrite ; L : Lettre ;

### 3.5. Nombre d'observations exprimées par thèmes

1. Informations générales sollicitées : 1
2. Photovoltaïque : Considérations générales : 4
3. Environnement du site : Considérations générales : 2
4. Flore-Faune : 3
5. Milieu humain : 1
6. Développement régional : 2
7. Projets concernés par incidences cumulées : 3

8. Eviter-Réduire-Compenser : 0
9. Aérodrome : Craintes et réserves soulevées : 5
10. Développement aéronautique : 2
11. Eaux de surface. Eaux souterraines : 1
12. /
13. Manifestations aériennes : 6
14. Aérodrome : Sécurité : 2
15. Manifestations aériennes-Sécurité : 1
16. Gestion d'une éventuelle pollution des sols : 1
17. Démantèlement. Remise en état du site : 2
18. Autres thèmes et divers : 8

Total des thématiques abordées : 44

### 3.6. Analyse thématique des observations

*Dans l'analyse des observations du public qui va suivre, les réponses ou extraits des réponses du maître d'ouvrage ont été reprises par thèmes, d'une manière partielle non exhaustive, reprenant les points essentiels. Elle permet d'avoir, pour le lecteur, un aperçu de leur teneur, à laquelle nous recommandons, pour une information complète, la consultation du PV des observations formulées par le public, ainsi que le mémoire en réponse du demandeur (Voir pièces jointes).*

*Nos commentaires et avis sont indiqués en bleu*

Légende : OE : Observation écrite ; L : Lettre

#### Thème 1 : Informations générales sollicitées

##### OE3 Prouvy

Mr Marc Loeuil 1 rue de la mairie 59 121 Prouvy est venu s'informer sur les plans ainsi que sur les caractéristiques générales du projet de centrale photovoltaïque.

##### Commentaires et avis du CE

Mr Marc Loeuil est un ancien agriculteur ; il observe la vie faunistique sur le terrain de l'aérodrome ; A sa demande, nous l'avons informé sur les principales caractéristiques du dossier ainsi que sur l'étude d'impact permettant d'apprécier le milieu environnemental, d'éviter et de réduire les incidences du projet sur la faune et sur la flore ; Nous avons répondu à ses questions.

#### Thème 2 : Photovoltaïque -Considérations générales

**OE5-Prouvy** : « Le photovoltaïque c'est bien, C'est l'avenir. Cependant, je m'interroge sur l'impact environnemental du projet ».

**OE7-Prouvy** : « Quel que soit la qualité des panneaux photovoltaïques, le rendement diminue dans le temps et 25 ans, c'est vite passé, qu'en sera t'il après cette durée ? ».

« . Je pense qu'il faut revoir sérieusement le mode de production dans notre pays. En sachant que des matériaux rares à la construction ont un coût non négligeable (le silicium, etc...) ».

« J'ai oublié de parler de l'augmentation de la population, mais malheureusement une diminution de la surface des terres agricoles pour nourrir les humains, les animaux, l'environnement (plantation d'arbres, forêts, etc...). Pas de nourriture sans agriculture. Il est regrettable qu'il existe une course aux profits, mais actuellement aux surprofits ?? Il faut réfléchir et penser aux générations futures, ne pas laisser un héritage catastrophique de la planète.

Il serait souhaitable d'apprendre à économiser l'énergie électrique (éclairage des routes, des parkings, des vitrines, etc.....).

Actuellement plus de 50% des réacteurs nucléaires sont à l'arrêt pour diverses raisons. Le GIEC tire la sonnette d'alarme sur les erreurs commises du climat (pas de retour en arrière possible !!). L'homme « s'auto détruit avec les nouvelles technologies de notre époque. Ce n'est que lorsque le puits s'assèche que l'on découvre la valeur de l'eau ».

**OE1-Trith-Saint-Léger :** « Recyclage des composants silice (non prouvé) ».

**L1-DDTM :** « Dans le contexte actuel de changement climatique et de nécessité d'exploiter toutes filières pouvant approvisionner en électricité un territoire en circuit court, il est évident que ce projet répond à l'objectif de développement des énergies renouvelables : encore faut-il qu'il soit cohérent avec des objectifs de long terme c'est à dire :

Le bilan carbone production/transport des panneaux et leur futur recyclage..... »

### Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

#### **OE5-Prouvy :**

L'impact environnemental du projet a été mesuré dans l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) jointe au dossier d'enquête publique. Vous pouvez également consulter l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet.

#### **OE7-Prouvy :**

La durée d'exploitation du parc photovoltaïque de l'aérodrome est de 30 ans. A l'issue des 30 ans, deux options seront possibles selon la volonté du Syndicat Mixte de l'Aérodrome : prolonger la durée d'exploitation ou alors la démanteler (l'ensemble à la charge de NEOEN).

Concernant le rendement, il diminue seulement de 10 à 15% à l'issue des 30 ans. Nous travaillons notamment avec les panneaux de la marque Jinko qui offre une garantie produit de 15 ans et une garantie de puissance de sortie de 30 ans avec une dégradation annuelle sur 30 ans indiquée à 0,4%.

La « meilleure » électricité que nous pouvons consommer est effectivement celle que nous ne consommons pas. En attendant, nos besoins énergétiques restent importants, et croissants à ce jour. La France développe en ce sens un mix énergétique le plus décarboné possible. La production d'énergie via les panneaux solaires photovoltaïques y contribue. Voir pages 221 à 223 de l'Etude d'Impact Environnemental pour plus de détails.

#### **OE1-Trith-Saint-Léger :**

Le recyclage des panneaux photovoltaïques en France est encadré par l'éco-organisme SOREN. Lors de l'achat des panneaux, une écotaxe est comprise dans le coût d'achat. Celle-ci finance la prise en charge des panneaux lors du démantèlement des centrales solaires jusqu'à leur acheminement dans une usine de recyclage et sa revalorisation. SOREN assure ainsi la prise en charge et le recyclage des panneaux solaires en les revalorisant dans les filières associées aux composants des panneaux. Ainsi, le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94%. Les fractions revalorisées correspondent ainsi à cette répartition : 67% de verre, 12% d'aluminium, 9% de composite, 4% de silicium et 2% de cuivre. Voir la page 144 de

l'Etude d'Impact Environnemental et le site internet de SOREN : <https://www.soren.eco/> pour plus de détails.

#### **L1-DDTM :**

Le bilan carbone du projet est défini aux pages 162 à 164 de l'Etude d'Impact Environnemental. Les émissions CO2 évitées grâce à l'électricité produite en prenant en compte l'impact de la centrale et en mix énergétique de référence celui de France Territoire Solaire : 5 860 tonnes d'émission de CO2 évitées (source : Estimations faites sur la base d'un projet de 22,4 MWc sur 23,3 ha, avec des pieux battus, des hypothèses techniques Neoen, du référentiel de mix énergétique de France Territoire Solaire et des données du rapport de l'ADEME Climat Air Energie 2018). La méthodologie du calcul du bilan carbone est également détaillée dans notre mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Le recyclage des panneaux photovoltaïques en France est encadré par l'éco-organisme SOREN. Lors de l'achat des panneaux, une écotaxe est comprise dans le coût d'achat. Celle-ci finance la prise en charge des panneaux lors du démantèlement des centrales solaires jusqu'à leur acheminement dans une usine de recyclage et sa revalorisation. SOREN assure ainsi la prise en charge et le recyclage des panneaux solaires en les revalorisant dans les filières associées aux composantes des panneaux. Ainsi, le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94%. Les fractions revalorisées correspondent à cette répartition : 67% de verre, 12% d'aluminium, 9% de composite, 4% de silicium et 2% de cuivre. Voir la page 144 de l'Etude d'Impact Environnemental et le site internet de SOREN : <https://www.soren.eco/> pour plus de détails.

#### **Commentaires et avis du CE**

L'énergie solaire est renouvelable, décarbonée et inépuisable.

Les Hauts de France ont adopté un « mix énergétique » dont l'objectif est de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre et doubler les énergies renouvelables hors éolien d'ici 2030. Parmi les énergies les plus porteuses, nous retrouvons le solaire, filière fortement soutenue.

La puissance crête totale du parc serait d'environ de 22,4 MWc.

Le projet permettrait une production annuelle correspondant à la consommation électrique annuelle d'environ 8700 habitants.

Les considérations de Monsieur DECROIX sont pertinentes mais s'inscrivent dans un cadre plus général, nous rappellerons que l'objet de l'enquête porte sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et de Trith- Saint- léger.

L'effet photovoltaïque a été découvert par Henri Becquerel en 1839, basé sur le silicium, matériau majoritairement utilisé dans la fabrication des panneaux photovoltaïque pouvant produire de l'électricité pour une durée minimale de 25 ans et au-delà.

*« Le fabricant de modules partenaire du maître d'ouvrage s'est engagé, dans le cadre de l'éco-organisme SOREN dans un programme préfinancé de suivi, de récupération et de recyclage de chaque panneau solaire. Les sociétés membres de l'éco-organisme PV Cycle, aujourd'hui SOREN, ont signé conjointement en décembre 2008 une déclaration d'engagement pour la mise en place d'un programme volontaire de reprise et de recyclage des déchets de panneaux en fin de vie.....Le taux moyen de recyclage/ réutilisation pour les panneaux photovoltaïque en 2016 a été de 94 % (source : PV Cycle-Soren) ».*

L'autorité environnementale recommandait de préciser l'estimation du bilan carbone du projet en analysant son cycle de vie, sans omettre la production des panneaux photovoltaïques.

Une réponse a été apportée dans le mémoire NEOEN de mars 2022.

### **Thème 3 : Environnement du site Considérations générales**

**OE6-Prouvy** : « Ce projet ne concerne en rien au développement aéronautique et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, entreprises, alentours, de ses activités actuelles ou potentielles ».

**L1- Prouvy** : « Ce projet ne concerne en rien le développement aéronautique, et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, des entreprises alentours, de ces activités actuelles ou potentielles ».

### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

Le projet prend en compte l'environnement du site en contribuant au développement de l'aérodrome et en intégrant les spécificités techniques liées à l'activité aéronautique dans son implantation.

Le développement du projet solaire sur l'aérodrome est né de l'initiative du Syndicat Mixte de l'aérodrome via le lancement d'un appel à projets. Le parc solaire va contribuer au développement de l'aérodrome et de l'économie locale. En effet, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome, propriétaire du terrain, va bénéficier de retombées locatives durant les 30 années d'exploitation du parc. Les Mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, ainsi que la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, le Département et la Région bénéficieront de retombées fiscales sur l'intégralité de la durée de vie du projet.

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Météo France et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible. Les conditions d'accueil des événements seront à adapter en fonction des espaces disponibles mais l'organisation d'événements sur l'aérodrome restera toujours possible.

### **Commentaires et avis du CE**

Le projet de construction de centrale photovoltaïque se situe sur des délaissés de l'aéroport du Valenciennois Charles Nungesser entouré par des zones d'activités au Nord, au Sud et à l'Ouest et par des zones de pavillons d'habitation de faible densité.

Les incidences sur le milieu atmosphériques sont d'intensité variant de nulle à faible selon les éléments analysés tant en phase travaux qu'en phase exploitation (l'air, le bruit, les vibrations, les poussières, les lumières et odeurs, la chaleur et la radiation) ; l'intensité faible ne s'appliquant qu'au bruit et aux poussières.

Les éléments constitutifs de la centrale sont de faible hauteur, 3 m maximum, comparés à la hauteur des bâtiments d'activité environnants.

Le plan de masse du projet de l'étude d'impact, page 150 à l'échelle 1/5000, permet d'apprécier la distance de la piste en dur et des 2 pistes en herbe des limites de la clôture du parc photovoltaïque.

Compte tenu des faibles incidences sur le milieu atmosphérique, de la faible hauteur des composants de la centrale et de son impact parcellaire de 23,3 Ha sur les 137 Ha de l'aéroport, Le projet s'intègre d'une manière acceptable dans son environnement Proche.

#### **Thème 4 : Flore-Faune**

**OE5-Prouvy** : « Cependant, je m'interroge sur l'impact environnemental du projet, la faune et la flore suffisamment impactées sur les environs ».

**OE2-Trith-Saint-Léger** : « 2/ Il est nécessaire de prévoir un respect environnemental pour la faune et la flore du secteur ».

**L1-DDTM** : ..... « le maintien d'une biodiversité, faune surtout, sur ces terrains (alouettes par exemple) ».

#### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

L'Etude d'Impact Environnemental qui a été réalisée sur près d'un an a permis de prendre en compte l'ensemble des enjeux du projet. Des relevés faune et flore ont été réalisés par des naturalistes sur plusieurs saisons directement sur le terrain du projet. Ces relevés ont été complétés par des analyses bibliographiques de la faune et de la flore locale. L'ensemble a permis de comprendre le milieu naturel du projet et ainsi d'adapter son implantation. Le projet qui s'étendait initialement sur environ 28 hectares a ainsi été réduit à 23 hectares afin de s'implanter uniquement sur les zones adaptées. Des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) ont également été définies pour les différentes phases du projet : la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement.

#### **Commentaires et avis du CE**

Peu d'observations ont été formulées sur ce thème et celles formulées l'ont été de manière très succincte.

L'étude d'impact, document de 311 pages en A3 et 6 annexes, dresse l'analyse préalable des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, notamment la flore et la faune, les incidences du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

Ce document détaillé, précis et complet répond aux préoccupations environnementales.

#### **Thème 5 : Milieu humain**

**OE5**

« L'environnement, c'est aussi savoir faire avec la technologie et l'être humain (la nature !!) ».

#### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

L'environnement a été pris en compte dans la définition du projet (voir réponse précédente). « L'être humain » a également été intégré à notre étude puisqu'y figure un volet « environnement humain ». La thématique de l'intégration paysagère vise également à tenir compte de ce facteur. Ainsi, afin d'éviter la création d'un vis-à-vis du projet avec les logements de la rue Voltaire à Trith-Saint-Léger, des haies arborées seront mises en place.

#### **Commentaires et avis du CE**

Concernant l'acceptation sociale des projets liées aux énergies renouvelables, En 2019, 94 % des français étaient favorables au développement des Energies Renouvelables en France dont 53 % tout à fait favorable (Source baromètre ADEME publié en décembre 2019).

Le projet de centrale s'implante en zone urbanisée sur un délaissé de l'aéroport, à proximité de la zone industrielle Prouvy-Rouvignies au Nord. L'aérodrome accueille plusieurs activités aéronautiques. Le projet a été élaboré par NEOEN en concertation avec le syndicat de l'aéroport et la Direction Générale de l'Aviation Civile et n'impactera pas le milieu humain. Les préconisations de la DGAC seront suivies d'effets par la mise en place de panneaux anti-éblouissement.

Aucune route n'est située à proximité du site. Un terrain de moto-cross longe la zone d'étude à l'Est. Le site est concerné par des servitudes PT1 de protection des centres hertziens contre les perturbations électromagnétiques et T5 de dégagement aérien.

La zone d'habitations la plus proche se situe au Sud-Est ; il s'agit de la zone d'habitats du « Calvaire à Trith-Saint-Léger.

En phase chantier, l'incidence sur le milieu humain est modérée et temporaire et très faiblement impacté par le milieu atmosphérique.

## **Thème 6 : Développement régional**

### **OE6-Prouvy**

« Ce projet ne concerne en rien au développement aéronautique et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, entreprises, alentours, de ces activités actuelles ou potentielles. Fin des meetings annuels qui est en place depuis 33 ans. Une sortie de piste pourrait devenir mortelle ! Parachutisme, Montgolfières etc. serait impossible. Cela réduirait le développement de la région ! »

### **L2-DDTM**

« L'aéroport de Denain-Valenciennes fait partie du patrimoine de notre territoire qui attire gratuitement chaque été des dizaines de milliers d'habitants pour le célèbre meeting aérien, l'un des temps forts estivaux du Valenciennois avec plus de 30 éditions, organisée par la famille Deprez Organisation. Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à cet endroit provoquera de facto la suppression de ce rendez-vous apprécié des habitants et ce n'est pas souhaitable ».

## **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

Le projet contribue au développement régional via sa contribution au développement de l'aérodrome, aux retombées fiscales et locatives et à la production locale d'électricité renouvelable.

Le développement du projet solaire sur l'aérodrome est né de l'initiative du Syndicat Mixte de l'aérodrome via le lancement d'un appel à projets. Le parc solaire va contribuer au développement de l'aérodrome et de l'économie locale. En effet, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome, propriétaire du terrain, va bénéficier de retombées locatives durant les 30 années d'exploitation du parc. Les Mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, ainsi que la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, le Département et la Région bénéficieront de retombées fiscales sur l'intégralité de la durée de vie du projet.

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Météo France et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible. Les conditions d'accueil des événements seront à adapter en fonction des espaces disponibles mais l'organisation d'événements sur l'aérodrome restera toujours possible.

### Commentaires et avis du CE

Ce projet de centrale photovoltaïque est positif sur l'évolution du mix énergétique régional. Les ressources financières attendues sont d'une importance pouvant permettre la réalisation de travaux d'investissement propices au développement des activités de l'aérodrome. Le meeting aérien participe au développement régional, par une très large participation du public, par son caractère social : la gratuité permettant l'accès aux familles de revenus modestes, il participe à développer la connaissance du secteur Sud valenciennois.

### Thème 7 : Projets concernés par incidences cumulées

**OE5-Prouvy** : « N'oublions pas qu'une des plus grandes centrales photovoltaïques arrive sur Haulchin et Douchy d'ici peu. Du coup, on se sent un peu impacté ».

**OE7-Prouvy** : « Il existe différents projets de ce genre dans les environs et aussi dans le Cambrésis (Ancienne base militaire).

**L1- DDTM** : « A noter que trois projets d'installation de panneaux solaires sont prévus dans un périmètre assez proche et sont en attente de construction. Est-il nécessaire de recouvrir l'ensemble des 23 hectares de ce site ? ».

### Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

L'Etude d'Impact Environnemental intègre l'analyse du projet vis-à-vis des parcs solaires en exploitation aux environs et des alternatives possibles. Ainsi, de la page 226 à 230 de l'Etude, vous trouverez les alternatives qui ont été étudiées et la conclusion de cette étude qui est que l'aérodrome est un endroit privilégié pour l'accueil du projet. Par ailleurs, à l'échelle locale ainsi que nationale, des objectifs ambitieux de développement de l'énergie solaire ont été définis par l'Etat. Le développement du projet solaire de l'aérodrome de Valenciennes contribue à ces objectifs. En effet, à l'échelle de la Région, la production d'électricité par l'énergie solaire doit être multipliée par 10 en 10 ans. Ces objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) sont développés pages 224 et 225 de l'Etude d'Impact Environnemental jointe au dossier d'Enquête Publique.

Par ailleurs, l'aérodrome de Valenciennes représente environ 140 hectares au total, le projet s'étend donc sur un peu plus de 16% de la surface de l'aérodrome. Les 23 hectares du projet représentent par ailleurs une surface réduite vis-à-vis du projet initial, qui était d'environ 28 hectares, afin d'intégrer les mesures environnementales définies dans l'Etude d'Impact Environnemental.

### Commentaires et avis du CE

Nous rappellerons que Les Hauts de France ont adopté un « mix énergétique » dont l'objectif est de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre et doubler les énergies renouvelables hors éolien d'ici 2030.

L'aire d'étude des Incidences cumulées avec d'autres projets connus fait apparaître 3 projets connus au Nord et à l'Ouest du projet, objet de la présente enquête :

>Une plateforme logistique sur les communes de Prouvy et la sentinelle,  
>Une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Rouvignies et Wavrechain-sous-Denain,  
> Une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Haulchin, Douchy-Les-Mines et Thiant.  
L'étude d'impact fait apparaître des impacts d'intensité variant de faible à modérée avec une incidence forte sur le milieu naturel.

#### **Thème 8 : Eviter-Réduire-Compenser**

/

#### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

/

#### **Commentaires et avis du CE**

Aucune observation ne porte sur ce thème.

La doctrine ERC est appliquée avec rigueur dans l'étude d'impact.

Nous notons que si une première zone d'étude au sens strict de 35,5 ha avait été définie, l'emprise finale du projet porte sur 23,3 ha, les secteurs à fort enjeux écologiques ayant été évités.

#### **Thème 9 : Aérodrome : Craintes et réserves soulevées**

**OE2-Prouvy** : « Remarque 2 : Dans la mesure où le projet actuel serait une étape qui permettrait de justifier ou valider un développement ultérieur qui aurait pour conséquence la suppression des 2 pistes en herbe, j'é mets également des réserves ».

**OE6-Prouvy** : « ! Ne laissons pas fermer l'aérodrome et activités liées ! »

**OE7-Prouvy** : « C'est dommage pour l'aérodrome de perdre à l'avenir certains transports de fret (TOYOTA), le meeting aérien et les différentes manifestations sur ce site. C'est négatif pour le développement du transport aérien qui va être impacté considérablement ».

**L1-Prouvy** : « Cette zone, serait certainement amenée à être élargie et par conséquent la piste 06/24 serait fermée ».

« Ce contrat serait pour une durée d'au moins 20 ans, ce qui bloquerait l'ensemble des usagers de l'aéroport tout au long de cette période ».

**L2-DDTM** : « Par la présente, je vous demande de reconsidérer ce projet afin de garantir le maintien du meeting aérien et la plénitude des activités de l'aérodrome Denain-Valenciennes ».

#### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

Comme précisé dans les thèmes 3 et 6, le projet s'intègre dans l'environnement de l'aérodrome aussi bien d'un point de vue des activités pratiquées sur site que de manière plus globale pour le développement local.

Le développement du projet solaire sur l'aérodrome est né de l'initiative du Syndicat Mixte de l'aérodrome via le lancement d'un appel à projets. Le parc solaire va contribuer au développement de l'aérodrome et de l'économie locale. En effet, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome, propriétaire du

terrain, va bénéficier de retombées locatives durant les 30 années d'exploitation du parc. Les Mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, ainsi que la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, le Département et la Région bénéficieront de retombées fiscales sur l'intégralité de la durée de vie du projet.

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Météo France et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible. Les conditions d'accueil des événements seront à adapter en fonction des espaces disponibles mais l'organisation d'événements sur l'aérodrome restera toujours possible.

### **Commentaires et avis du CE**

Concernant l'élargissement du site de la centrale photovoltaïque et la fermeture de la piste 06/24 il s'agirait d'un autre projet soumis lui aussi à dépôt de permis de construire, enquête environnementale, évaluation des incidences NATURA 2000 et enquête publique, comme pour le 1<sup>er</sup> projet.

Un développement ultérieur du site dévolu à la centrale photovoltaïque semble peu probable parce que contraint :

#### Contraintes techniques :

A l'Ouest, par le recul (rayon de 100 m) vis-à-vis de la station Météo-France ;

A l'Ouest, par le recul vis-à-vis des équipements de l'aéroport ;

A l'Est, par le recul vis-à-vis de l'activité d'aéromodélisme ;

#### Evitements :

A l'Ouest, Fort enjeu ; Halte migratoire et hivernage du vanneau huppé et de la bécassine des marais ;

A l'Ouest, recul vis-à-vis du secteur boisé ;

Au Sud, Habitat de reproduction du Pipit de Farlouse (Espèce protégée à fort enjeu) ;

Au sud, Habitat du Tarier pâtre et corridor écologique.

En réponse aux craintes soulevées, les ressources financières importantes attendues devraient permettre un équilibre des finances de l'aéroport et la rénovation d'une partie des infrastructures propice aux activités de l'aérodrome.

### **Thème 10 : Aérodrome : Développement aéronautique**

#### **OE6 Prouvy**

« Ce projet ne concerne en rien au développement aéronautique et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, entreprises aux alentours, de ses activités actuelles ou potentielles ».

#### **L1 Prouvy (Même remarque)**

« Ce projet ne concerne en rien au développement aéronautique et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, entreprises aux alentours, de ses activités actuelles ou potentielles ».

### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

Le développement du projet solaire sur l'aérodrome est né de l'initiative du Syndicat Mixte de l'aérodrome via le lancement d'un appel à projets. Le parc solaire va contribuer au développement de l'aérodrome et de l'économie locale. En effet, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome, propriétaire du terrain, va bénéficier de retombées locatives durant les 30 années d'exploitation du parc.

Les Mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, ainsi que la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, le Département et la Région bénéficieront de retombées fiscales sur l'intégralité de la durée de vie du projet.

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Météo France et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible. Les conditions d'accueil des événements seront à adapter en fonction des espaces disponibles mais l'organisation d'événements sur l'aérodrome restera toujours possible.

### **Commentaires et avis du CE**

Les parcelles concernées par l'emprise du projet sont la propriété du Syndicat Mixte de l'Aéroport du Valenciennois avec lequel la société NEOEN a signé un accord foncier en date du 28 01 2021. Cet accord foncier est source de revenus importants pour le Syndicat Mixte.

Le projet ne concerne pas directement le développement aéronautique mais y contribue financièrement par les revenus liés à la construction du parc photovoltaïque.

### **Thème 11 : Eaux de surface. Eaux souterraines**

**L1. DDTM** : « Surveillance des infiltrations dues aux travaux ».

« Nous n'avons pas trouvé dans le document une information concernant l'impact des trous d'un à deux mètres de profondeur nécessaires aux supports pour chaque panneau solaire notamment s'ils sont implantés dans la zone polluée : y a-t-il risque de favoriser la migration des pollutions vers les nappes souterraines ou d'affecter les zones Natura sensibles ou la plaine alluviale de la Scarpe toutes proches ? Si ce sont des bâtiments qui sont construits à cet endroit comment sont évacués les effluents les concernant ? Des tranchées sont-elles nécessaires pour les connecter aux réseaux d'assainissement ? Ces derniers sont-ils présents ou à concevoir ?

Quel est le rôle des trois citernes ? Comment sont-elles remplies ? Par de l'eau prélevée dans les nappes proches ?».

### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

La zone du projet n'est pas concernée par une pollution des sols. En effet, le site BASIAS identifié dans l'Etude d'Impact Environnemental est situé à environ 120 m au Sud-Ouest des limites du projet, entre deux pistes de l'aéroport. D'après sa fiche BASIAS il s'agirait d'un réservoir de 6 m3 en adjonction à un réservoir de 4 m3 qui daterait de la fin de la seconde guerre mondiale (il répond à la définition de dépôt de liquides inflammables). En 1998 la DRIRE a noté qu'il était toujours en activité et a établi cette fiche. Compte tenu de sa nature et de sa distance avec le périmètre du projet, ce réservoir n'est pas susceptible d'avoir engendré de pollutions des sols à plus de 100 m de son emplacement. Il n'existe donc pas de risque de pollution lié à ce site BASIAS au sein de l'emprise du projet. Plus de détails à ce sujet sont disponibles dans la réponse de NEOEN à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Par ailleurs, il n'y aura pas d'eaux usées sur le projet solaire. Aucun sanitaire ne sera mis en place lors de l'exploitation du parc solaire. Seul des toilettes seront installées le temps du chantier,

celles-ci seront des installations autonomes en circuit fermé, aucune eau usée n'en sortira. Il n'y aura donc pas de tranchées créées pour l'assainissement.

Les trois citernes sont mises en place dans le cadre des mesures de prévention aux incendies du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Elles ont été positionnées selon la réglementation en vigueur du SDIS 59 et permettront d'avoir un volume d'eau disponible sur site de 360 m<sup>3</sup>. Elles seront remplies par l'eau disponible à proximité, via le réseau public de distribution le plus souvent.

### **Commentaires et avis du CE**

Le parc comporte 187 m<sup>2</sup> de bâtiments techniques pour une superficie de parc de 23,3 ha ; les eaux de pluie sont infiltrées à la parcelle.

La fixation des tables de modules photovoltaïques est réalisée par des pieux, de faible section (50 cm<sup>2</sup>), battus dans le sol par batteuse hydraulique jusqu'à une profondeur de 1,00 à 2,00 m et présentant l'avantage d'absence d'impact pour le sol (Pas d'affouillement, pas de nivellement).

Le pilotage et le contrôle de la centrale est assurée à distance depuis un centre d'exploitation ; la présence humaine sur site est ponctuelle se limitant aux opérations de maintenance programmées.

Sans effluent à évacuer, La centrale ne comporte pas de réseaux d'assainissement. Le projet n'impacte pas la nappe souterraine.

Les citernes dont l'eau de remplissage n'est pas prélevée dans la nappe sont à la disposition du SDIS.

**Thème 12 :** Sans objet

### **Thème 13 : Manifestations aériennes**

#### **OE2 Prouvy**

« Dans la mesure où le projet actuel serait une étape qui permettrait de justifier ou valider un développement ultérieur qui aurait pour conséquence la suppression des 2 pistes en herbe, j'émet également des réserves ».

#### **OE6 Prouvy**

« Fin des meetings annuels qui sont en place depuis 33 ans ».

#### **OE7 Prouvy**

« C'est dommage pour l'aérodrome de perdre à l'avenir certains transports de fret (TOYOTA), le meeting aérien et les différentes manifestations sur ce site ».

#### **L1 Prouvy**

« L'organisation du traditionnel rassemblement aérien (qui a maintenant 33 ans) deviendrait totalement impossible, tant au niveau du public qui ne pourrait plus accéder du parking vers la plateforme ».

#### **OE1-Trith-Saint-Léger**

« Fin de l'aérodrome. En meeting 80 000 personnes ».

## **L2 DDTM**

Mr Sébastien Chenu Député du Nord « L'aéroport de Denain-Valenciennes fait partie du patrimoine de notre territoire qui attire gratuitement chaque été des dizaines de milliers d'habitants pour le célèbre meeting aérien, l'un des temps forts estivaux du Valenciennois avec plus de 30 éditions, organisée par la famille Deprez Organisation. Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à cet endroit provoquera de facto la suppression de ce rendez-vous apprécié des habitants et ce n'est pas souhaitable. Par la présente, je vous demande de reconsidérer ce projet afin de garantir le maintien du meeting aérien et la plénitude des activités de l'aérodrome Denain-Valenciennes ».

## **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

Le développement du projet solaire sur l'aérodrome est né de l'initiative du Syndicat Mixte de l'aérodrome via le lancement d'un appel à projets. Le parc solaire va contribuer au développement de l'aérodrome et de l'économie locale. En effet, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome, propriétaire du terrain, va bénéficier de retombées locatives durant les 30 années d'exploitation du parc. Les Mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, ainsi que la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, le Département et la Région bénéficieront de retombées fiscales sur l'intégralité de la durée de vie du projet.

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Météo France et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible.

En effet, l'objectif du projet solaire est de permettre de produire localement de l'énergie renouvelable sur des terrains aujourd'hui disponibles et non exploités autrement, tout en conservant l'activité aéronautique. Les zones d'implantation du projet ont ainsi été pensées afin de ne pas interférer avec le fonctionnement de l'aérodrome (distance par rapport aux pistes et à la station Météo France, décalage important vis-à-vis de la zone d'aéromodélisme, panneaux anti-éblouissement etc.).

L'organisation de manifestations aériennes sera donc toujours possible en adaptant les conditions d'accueil sur site.

## **Commentaires et avis du CE**

Résumé du contexte : Les permis de construire relatifs à la construction du parc photovoltaïque sur les communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger ont été déposés, nécessitant l'organisation de la présente enquête publique environnementale, préalable à la délivrance de ces permis.

Sur une superficie de 137 hectares de l'aéroport, l'emprise finale du projet représente une superficie de 23,3 ha, parcelles propriétés du Syndicat Mixte de l'Aéroport du Valenciennois et de la SCEA Fournier avec lesquels NEOEN a signé des accords fonciers.

L'organisation de diverses manifestations est à solliciter auprès de l'aéroport (aériennes, montgolfiades, parachutisme), dont le grand meeting aérien d'été de portée régionale, évènement exceptionnel, organisé par la famille DEPREZ. Ce meeting attire plusieurs dizaines de milliers de spectateurs.

L'intérêt de ces manifestations pour le public est réel car appréciée par une large population, La gratuité constituant une belle mesure sociale pour les revenus plus modestes et enfin, ces manifestations contribuent au développement régional.

La mise en place du Projet de construction de parc photovoltaïque nécessitera une organisation des manifestations aériennes adaptée à un contexte nouveau.

#### **Thème 14 : Aérodrome-Sécurité**

**OE6-Prouvy** : « Une sortie de piste pourrait devenir mortelle ! ».

**OE1-Trith-Saint-Léger** : « Non-respect des utilisateurs du terrain à travers les conditions de sécurité de leur pratique ».

#### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Météo France et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible.

NEOEN a également fait réaliser une étude de réverbération par le bureau d'études spécialisé Solais, consultable en annexe de l'Etude d'Impact environnemental pages 310 à 386, dont les conclusions sont précisées page 200.

Également ci-dessous l'avis favorable de la DGAC/SNIA transmis lors de l'instruction du projet au sein des différents services concernés : « Par courriel daté du 10/01/22, vous avez sollicité l'avis de la DGAC sur les demandes de PC visées en objet portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Trith-Saint-Léger et Prouvy (59).

*Après examen du dossier, je vous informe que l'avis de la DGAC est favorable à la demande de PC sous réserve que, comme indiqué dans les éléments transmis, les panneaux installés soient anti-éblouissants afin qu'ils ne créent pas de gêne visuelle pour les pilotes d'aéronefs et les contrôleurs aériens (proximité immédiate de l'aérodrome de Valenciennes-Denain).*

*Conformément aux critères de la note d'information technique (NIT) du 27 juillet 2011 relative aux projets d'installation de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes, la réflexion des panneaux anti-éblouissants utilisés devra produire une luminance < 10 000 cd/m<sup>2</sup>.*

*Le demandeur devra fournir à la DGAC (SNIA-Nord : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr) une attestation du constructeur des panneaux mentionnant explicitement la valeur maximale susvisée de luminance des panneaux, ainsi qu'un document écrit, formel et signé l'engageant à mettre en œuvre ce type de panneaux avant le début des travaux. ». Cette attestation et le document écrit ont été transmis à la DGAC.*

#### **Commentaires et avis du CE**

En phase travaux, la chute d'un aéronef pourrait avoir des conséquences graves en présence de travailleurs sur le site et sur les pilotes et passagers des aéronefs. En phase exploitation, la présence humaine sur le site de la centrale photovoltaïque est ponctuelle et réduite.

« Conformément à la demande du Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS 59), La société NEOEN et les gestionnaires de l'aéroport établiront une procédure en cas de chute d'un aéronef qui sera transmis au SDIS pour validation ».

La centrale photovoltaïque serait construite sur des délaissés d'aéroport ; La sécurité aérienne a nécessité l'avis de la Direction Générale de l'aviation Civile (DGAC), son avis émis ayant été favorable sous réserve ; NEONEN a apporté une réponse à la réserve soulevée.

Nous constatons :

- >L'avis de la DGAC/ SNIA (Service National d'Ingénierie aéroportuaire) du 18 03 2022 ;
  - >L'attestation d'engagement NEOEN de mise en place de panneaux anti-reflet du 7 12 2021 ;
  - >Conclusion de l'étude de réverbération SOLAÏS du 14 10 2021 ;
  - >Documentation sur un module à faible luminance CS WISMAR.
- Ces documents sont annexés dans les pièces jointes au rapport.

### **Thème 15. Manifestations aériennes-Sécurité**

**L1-Prouvy :** « Une sortie de piste pourrait en devenir mortelle, les parachutistes n'auraient à cause de cette installation plus la possibilité de sauter, le décollage de montgolfières serait impossible..... »

#### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Météo France et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible.

En effet, l'objectif du projet solaire est de permettre de produire localement de l'énergie renouvelable sur des terrains aujourd'hui disponibles et non exploités autrement, tout en conservant l'activité aéronautique. Les zones d'implantation du projet ont ainsi été pensées afin de ne pas interférer avec le fonctionnement de l'aérodrome (distance par rapport aux pistes et à la station Météo France, décalage important vis-à-vis de la zone d'aéromodélisme, panneaux anti-éblouissement etc.).

#### **Commentaires et avis du CE**

L'organisateur d'une manifestation aérienne est soumis à certaines obligations réglementaires préalables à l'obtention des autorisations nécessaires notamment la prise en considération de l'arrêté du 10 novembre 2021 du Ministère de la transition écologique relatif aux manifestations aériennes dont l'objet est :

*« Fixer les conditions de nature à assurer la sécurité des manifestations aériennes ainsi que les modalités de délivrance de l'autorisation préfectorale applicable à certaines manifestations aériennes ».* Cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Un extrait d'autorisation de mise en œuvre d'une règle alternative (schéma) aidant à la compréhension du principe nous a été communiqué par l'aéroport. Ce document, dont la lecture s'adresse plus particulièrement à un public averti dans le domaine aéronautique figure dans les annexes.

### **Thème 16. Gestion d'une éventuelle pollution des sols**

**L1-DDTM :** « Ce projet est sans doute par ailleurs une opportunité pour engager une dépollution en amont de la future réutilisation des sols lorsque l'activité aura cessé d'ici à 30 ans environ. Il s'agit de ne plus laisser des sites orphelins comme cela s'est trop pratiqué à la fin de l'ère industrielle en région Hauts de France (site Metaleurop par exemple).

Comment est-elle envisagée ? Traitement sur place ? Écrêtage ? Évacuation ? Comment par camions ? ».

### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

La zone du projet n'est pas concernée par une pollution des sols. En effet, le site BASIAS identifié dans l'Étude d'Impact Environnemental est situé à environ 120 m au Sud-Ouest des limites du projet, entre deux pistes de l'aéroport. D'après sa fiche BASIAS il s'agirait d'un réservoir de 6 m<sup>3</sup> en adjonction à un réservoir de 4 m<sup>3</sup> qui daterait de la fin de la seconde guerre mondiale (il répond à la définition de dépôt de liquides inflammables). En 1998 la DRIRE a noté qu'il était toujours en activité et a établi cette fiche. Compte tenu de sa nature et de sa distance avec le périmètre du projet, ce réservoir n'est pas susceptible d'avoir engendré de pollutions des sols à plus de 100 m de son emplacement. Il n'existe donc pas de risque de pollution lié à ce site BASIAS au sein de l'emprise du projet. Plus de détails à ce sujet sont disponibles dans la réponse de NEOEN à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

A l'issue des 30 ans, deux options seront possibles selon la volonté du Syndicat Mixte de l'Aérodrome : prolonger la durée d'exploitation ou alors la démanteler (l'ensemble à la charge de NEOEN). Dans le cas du démantèlement, l'ensemble des installations seront recyclées. Les panneaux solaires seront pris en charge par l'éco-organisme SOREN. Lors de l'achat des panneaux, une écotaxe est comprise dans le coût d'achat. Celle-ci finance la prise en charge des panneaux lors du démantèlement des centrales solaires jusqu'à leur acheminement dans une usine de recyclage et sa revalorisation. SOREN assure ainsi la prise en charge et le recyclage des panneaux solaires en les revalorisant dans les filières associées aux composantes des panneaux. Ainsi, le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94%. Les fractions revalorisées correspondent à cette répartition : 67% de verre, 12% d'aluminium, 9% de composite, 4% de silicium et 2% de cuivre. Voir la page 144 de l'Étude d'Impact Environnemental et le site internet de SOREN : <https://www.soren.eco/> pour plus de détails.

### **Commentaires et avis du CE**

Dans son avis délibéré N°2022-6013 adopté lors de la séance du 08 mars 2022, la MRAE indiquait que l'aéroport comptait un ancien dépôt de liquides inflammables qui n'a été ni recensé ni localisé dans le cadre de l'étude d'impact.

Le mémoire en réponse de la société NEOEN de mars 2022 précise qu'il s'agit du site BASIAS NPC59054466 Société Union Aérienne de l'Escaut ayant exercé une activité de dépôt de liquides inflammables. La fiche Basias n'apporte pas d'information sur l'existence d'une pollution ; ce site Basias est situé hors de l'emprise du projet, à environ 120 m au Sud-Ouest de ses limites et entre deux pistes de l'aéroport.

### **Thème 17. Démantèlement. Remise en état du site**

Même remarque que celle du thème 16.

#### **L1-DDTM :**

« Zones du site polluées en certains points notamment par les résidus d'anciens dépôts de liquides inflammables..... ».

« Ce projet est sans doute par ailleurs une opportunité pour engager une dépollution en amont de la future réutilisation des sols lorsque l'activité aura cessé d'ici à 30 ans environ. Il s'agit de ne plus laisser des sites orphelins comme cela s'est trop pratiqué à la fin de l'ère industrielle en région Hauts de France (site Metaleurop par exemple). Comment est-elle envisagée ? Traitement sur place ? Écrêtage ? Évacuation ? Comment par camions ? ».

**OE1-Trith-Saint-Léger :** « Recyclage des composants silice (Non prouvé) ».

#### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

La zone du projet n'est pas concernée par une pollution des sols. En effet, le site BASIAS identifié dans l'Étude d'Impact Environnemental est situé à environ 120 m au Sud-Ouest des limites du projet, entre deux pistes de l'aéroport. D'après sa fiche BASIAS il s'agirait d'un réservoir de 6 m<sup>3</sup> en adjonction à un réservoir de 4 m<sup>3</sup> qui daterait de la fin de la seconde guerre mondiale (il répond à la définition de dépôt de liquides inflammables). En 1998 la DRIRE a noté qu'il était toujours en activité et a établi cette fiche. Compte tenu de sa nature et de sa distance avec le périmètre du projet, ce réservoir n'est pas susceptible d'avoir engendré de pollutions des sols à plus de 100 m de son emplacement. Il n'existe donc pas de risque de pollution lié à ce site BASIAS au sein de l'emprise du projet. Plus de détails à ce sujet sont disponibles dans la réponse de NEOEN à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

A l'issue des 30 ans, deux options seront possibles selon la volonté du Syndicat Mixte de l'Aérodrome : prolonger la durée d'exploitation ou alors la démanteler (l'ensemble à la charge de NEOEN). Dans le cas du démantèlement, l'ensemble des installations seront recyclées. Les panneaux solaires seront pris en charge par l'éco-organisme SOREN. Lors de l'achat des panneaux, une écotaxe est comprise dans le coût d'achat. Celle-ci finance la prise en charge des panneaux lors du démantèlement des centrales solaires jusqu'à leur acheminement dans une usine de recyclage et sa revalorisation. SOREN assure ainsi la prise en charge et le recyclage des panneaux solaires en les revalorisant dans les filières associées aux composants des panneaux. Ainsi, le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94%. Les fractions revalorisées correspondent à cette répartition : 67% de verre, 12% d'aluminium, 9% de composite, 4% de silicium et 2% de cuivre. Voir la page 144 de l'Étude d'Impact Environnemental et le site internet de SOREN : <https://www.soren.eco/> pour plus de détails.

#### **Commentaires et avis du CE**

La déconstruction des installations, le recyclage des modules et onduleurs, le recyclage des éléments électriques sont détaillés dans l'étude d'impact environnemental.

La description détaillée de la déconstruction des installations est complète, en rappelant que : « *Le fabricant de modules partenaire du maître d'ouvrage s'est engagé, dans le cadre de l'éco-organisme SOREN dans un programme préfinancé de suivi, de récupération et de recyclage de chaque panneau solaire. Une écotaxe est d'ailleurs prévue dans le prix d'achat des panneaux. Les sociétés membres de l'éco-organisme PV Cycle, aujourd'hui SOREN, ont signé conjointement en décembre 2008 une déclaration d'engagement pour la mise en place d'un programme volontaire de reprise et de recyclage des déchets de panneaux en fin de vie.* ».

## **Thème 18 : Autres thèmes et divers**

**OE1-Prouvy** : « « Désaccord avec le projet. Les motifs seront précisés par courrier ».

### **Commentaires et avis du CE**

[Dont acte.](#)

**OE4-Prouvy** : Le 27 juillet 2022, Mr Deprez Laurent a remis un courrier d'une page précisant les motifs de son désaccord avec le projet. Voir Lettre 1.

### **Commentaires et avis du CE**

[Lettre reprise dans l'analyse thématique.](#)

**OE7-Prouvy** : « Sauf erreur, je n'ai pas lu dans la voix du Nord l'avis d'enquête publique ».

### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux : La Voix du Nord et le Nord Eclair. La date de parution était celle du 12 juillet 2022 et l'avis était publié dans les rubriques d'annonces administratives.

### **Commentaires et avis du CE**

[L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le département du Nord :](#)

- [La Voix du Nord : Dates de parution les 21 juin et 12 juillet 2022.](#)

- [Nord Eclair : Dates de parution les 21 juin et 12 juillet 2022.](#)

**L1-Prouvy** : « Ce projet a déjà été refusé par le Préfet du Nord durant les années antérieures. Pourquoi recommencer ?

### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

[Nous n'avons pas connaissance de ce refus. Le projet a été initié par le Syndicat Mixte de l'Aérodrome via le lancement d'un appel à projets il y a plus de 3 ans. A noter, que le Syndicat Mixte de l'Aérodrome est composé d'élus locaux des différentes Mairies et Communautés de Communes et d'Agglomération de l'aérodrome qui ont une bonne connaissance du contexte économique et politique local.](#)

### **Commentaires et avis du CE**

[Sans commentaire.](#)

**OE1-Trith-Saint-Léger** : « 1 seul projet est présenté ».

### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

De la page 226 à 230 de l'Etude, vous trouverez les alternatives qui ont été étudiées. Cette analyse identifie un grand nombre de terrains anthropisés sur le territoire des deux Communautés de Communes et d'Agglomération concernées par le projet.

Elle a été faite via les bases de données carrières et mines du BRGM, des données BASIAS et BASOL et des aérodromes et aéroports dans le Nord. A l'issue de cette étude, la conclusion est que l'aérodrome est un endroit privilégié pour l'accueil du projet en raison de sa taille, de sa forme, du faible enjeu foncier, du peu de co-visibilité du site, du type de terrain qu'il constitue pour les Appels d'Offres de l'Etat (CRE) et de la volonté locale d'y développer un projet.

#### **Commentaires et avis du CE**

Le projet porté par le syndicat Mixte de l'Aérodrome est l'aboutissement d'une campagne de prospection de sites alternatifs sur le territoire des communautés d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole, s'attachant à identifier des sites dits dégradés (Friches industrielles ou polluées, anciennes mines et carrières ou des sites anthropisés (Délaissés d'aérodromes). A l'issue de l'étude, le site de l'aéroport de Valenciennes-Denain-Charles Nungesser s'est révélé le plus propice pour un développement de projet parce que présentant de faibles enjeux paysagers et environnementaux d'un point de vue des protections environnementales et réglementaires. Une première étude portant sur une surface de 35,5 ha a été définie ; cette surface a été ramenée à 23,3 ha, emprise finale du projet, afin d'éviter des zones à forts enjeux écologiques.

**OE2-Trith-Saint-Léger :** « Pas d'information sur le bruit développé par le poste de livraison qui est à proximité des habitations ».

#### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

Le poste de livraison ne créera pas de nuisance sonore, de même que pour le reste de la centrale. En effet, les onduleurs et les transformateurs sont des dispositifs peu bruyants. Le niveau des émissions sonores des onduleurs est de maximum 50 à 60 dB (pour les onduleurs de la marque Huawei, que nous utilisons souvent sur nos centrales), et d'environ 65 à 85 dB pour des gros transformateurs (20/63 kV & 30 MW, utilisés par Enedis dans les postes sources donc beaucoup plus gros que ceux de nos centrales solaires, qui sont en 0,8/20 kV & 2-5 MW). A noter que les équipements électriques fonctionneront essentiellement en journée lorsque la centrale transformera l'énergie solaire en électricité.

#### **Commentaires et avis du CE**

A priori, les installations techniques ne devraient pas être à l'origine de nuisances sonores notamment pour les zones d'habitations proches. Les émergences sonores dans l'environnement sont limitées, réglementées et mesurables ; ainsi les seuils réglementaires doivent être respectés de jour comme de nuit ; Les éventuelles nuisances sonores qui pourraient être constatées devront être signalées dans la mairie de la commune concernée.

**L1-DDTM :** « Il est prévu des précautions particulières concernant les tranchées à réaliser pour enfouir les câbles. Elles seront en effet réalisées majoritairement en bordure des voies routières existantes. Mais cela sera-t-il possible sur les 6 kilomètres envisagés ? Des ouvrages spécifiques concernant les écoulements d'eau seront-ils nécessaires ? Ces informations ne figurent pas au dossier.

### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement sera effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 200 à 500 m en fonction de la nature des terrains et de la localisation. Les impacts du projet de raccordement seront temporaires et ne concernent que la durée des travaux réalisés par ENEDIS.

Si de nouvelles lignes électriques doivent être installées, elles seront systématiquement enterrées par Enedis et suivront prioritairement la bordure de la voirie existante (concession publique).

Le raccordement au poste source nécessite des travaux localisés et répartis sur une fine bande sur une longueur de plusieurs kilomètres. Ces travaux ne seront pas de nature et d'envergure à avoir des incidences notables sur les débits de ruissellement et n'entraîneront pas d'imperméabilisation des terrains qui pourraient être à l'origine d'une augmentation de la vitesse des ruissellements. Ils entraîneront une légère augmentation du taux de MES localisé et temporaire. Les travaux de raccordement n'entraîneront pas d'impact qualitatif ou quantitatif sur les eaux superficielles et souterraines.

Plus de détails à ce sujet dans la réponse de NEOEN à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

### **Commentaires et avis du CE**

Comme indiqué dans le mémoire en réponse de la société NEOEN, de mars 2022, à l'avis délibéré de la MRAE : « Pour rappel, les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide (200 à 500 ml jour), le remblaiement sera effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine ».

Ce mode opératoire dispense la mise en place d'ouvrages spécifiques de traitement des écoulements d'eau de ruissellement.

**L2-DDTM** : « « .....Tout d'abord, permettez-moi de regretter les dates choisies pour la mise en place de l'enquête publique qui intervient du 11 juillet au 11 août en pleine période de vacances scolaires et qui a comme conséquence la diminution de la mobilisation et de la concertation des habitants résidants sur les communes concernées ».

### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

L'instruction du dossier de Permis de construire a été finalisée début mai. Le temps de la saisine du Tribunal Administratif et de la nomination d'un commissaire enquêteur, l'enquête publique aurait éventuellement pu avoir lieu au mois de juin. La période de réserve électorale définie par la Préfecture du Nord a néanmoins conduit à un décalage à plusieurs reprises des dates envisagées pour l'enquête publique.

Les dates du 20 juin au 20 juillet, puis du 4 juillet au 4 août avaient été proposées mais n'ont finalement pas été retenues. Après plusieurs échanges avec la DDTM et la Préfecture, les dates de l'enquête publique ont été fixées du 11 juillet au 11 août. Il est à noter que les dates d'enquête publique ne relèvent pas du choix de Neoen.

Par ailleurs, la mobilisation des habitants a été conséquente vis-à-vis de ce qui est constaté en moyenne lors d'enquêtes publiques pour d'autres projets solaires. La publicité et les affichages d'avis de lancement de l'enquête publique ont été nombreux et particulièrement visibles. Il y a eu 9 observations renseignées en registre en Mairies et 3 courriers écrits. A titre de comparaison, pour le dernier projet solaire développé par Neoen dans le Nord, l'enquête avait lieu au début du Printemps et aucune observation n'avait été enregistrée.

### **Commentaires et avis du CE**

La mise en place de cette enquête impliquait le respect d'une procédure précise, s'étalant sur la durée, dont Les dates d'ouverture et de clôture n'étaient pas contraintes par des obligations réglementaires calendaires sur la période. Le public a pu s'exprimer du 11 juillet au 11 août 2022 et notamment lors de 5 permanences dont une tenue un samedi matin. Les observations pouvaient également être déposées par internet à l'adresse « ddtm-sdi@nord.gouv.fr ».

La prise en considération par la Préfecture de la période de réserve législative électorale a aussi différé la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse et en conséquence reporté la période de l'enquête.

### **Questions du commissaire enquêteur (CE)**

#### **Question du CE n°1 :**

L'aérodrome « Charles Nungesser » à Prouvy serait modifié par le projet de la société NEOEN d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur ses terrains, impliquant d'éventuelles modifications des règles de sécurité sur l'aéroport.

Communiquer au commissaire enquêteur une copie de (ou des) étude (s) réalisée (s) relative (s) à la prise en compte des règles sécuritaires réglementaires liées aux incidences de ce projet.

### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Météo-France et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible.

NEOEN a également fait réaliser une étude de réverbération par le bureau d'études spécialisé Solais, consultable en annexe de l'Etude d'Impact environnemental pages 310 à 386, dont les conclusions sont précisées page 200.

Également ci-dessous l'avis favorable de la DGAC/SNIA transmis lors de l'instruction du projet au sein des différents services concernés : « Par courriel daté du 10/01/22, vous avez sollicité l'avis de la DGAC sur les demandes de PC visées en objet portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Trith-Saint-Léger et Prouvy (59).

Après examen du dossier, je vous informe que l'avis de la DGAC est favorable à la demande de PC sous réserve que, comme indiqué dans les éléments transmis, les panneaux installés soient anti-éblouissants

*afin qu'ils ne créent pas de gêne visuelle pour les pilotes d'aéronefs et les contrôleurs aériens (proximité immédiate de l'aérodrome de Valenciennes-Denain).*

*Conformément aux critères de la note d'information technique (NIT) du 27 juillet 2011 relative aux projets d'installation de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes, la réflexion des panneaux anti-éblouissants utilisés devra produire une luminance < 10 000 cd/m<sup>2</sup>.*

*Le demandeur devra fournir à la DGAC (SNIA-Nord : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr) une attestation du constructeur des panneaux mentionnant explicitement la valeur maximale susvisée de luminance des panneaux, ainsi qu'un document écrit, formel et signé l'engageant à mettre en œuvre ce type de panneaux avant le début des travaux. ». Cette attestation et le document écrit ont été transmis à la DGAC.*

Neoen a également transmis l'étude de réverbération en parallèle du mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

#### **Question du CE n°2 :**

La société NEOEN est-elle tenue par rapport au cadre législatif ou réglementaire à une constitution de garanties financières en vue du démantèlement et de la remise en état du site à la fin de son exploitation sous la forme d'un cautionnement solidaire, engagement écrit d'un établissement de crédit d'une des institutions mentionnées à l'article L518-1 du code monétaire et financier ?

#### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

L'engagement de démanteler la centrale en fin de vie a été pris par Neoen vis-à-vis des propriétaires du terrain. Puisqu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à constituer une garantie liée à cet engagement, Neoen prend cet engagement de façon juridique et comptable uniquement. En effet, Neoen provisionne dans ses comptes annuels un certain montant pour anticiper sur le besoin futur de démanteler chacune de ses centrales (environ 30 000€/MW installé).

#### **Question du CE n°3 :**

La société NEOEN été sélectionnée pour développer un projet photovoltaïque sur les délaissés de l'aéroport de Valenciennes Charles Nungesser ; le cahier des charges auquel elle est soumise fait-il obligation ou non de constituer des garanties financières permettant de couvrir le coût du démantèlement et de remise en état du site après exploitation ?

#### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

Le cahier des charges ne fait pas mention de cette obligation. Il est néanmoins inscrit dans le bail que : « L'ensemble du site sera remis en l'état initial par le Preneur qui procédera au retrait et/ou à la démolition des ouvrages créés, à ses frais et risques ».

#### **Question du CE n°4 :**

Si la gestion pastorale du site était privilégiée, l'étude d'impact indique (p261) : « ..... , il est préconisé de réaliser un pâturage précoce et/ou tardif, afin d'éviter une pression de pâturage intensive entre mi-mars et mi-juillet, pour éviter la période sensible pour la faune (risque de destruction des nichées) ».

La délimitation des accès aux ovins par rotations, selon les périodes, devra être établie avec l'éleveur, dans le respect de ces nichées, les zones à éviter étant délimitées par grillages ou filets ; le financement de la solution retenue est à quelle charge ?

#### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

L'ensemble des spécificités nécessaires à la coactivité entre l'entretien par pâturage ovin et le projet solaire pourront être prises en charge financièrement par Neoen. A titre d'exemple pour les infrastructures mises en place, vous trouverez au lien suivant une vidéo d'une centrale solaire Neoen en coactivité avec une exploitation ovine : <https://www.youtube.com/watch?v=VOasnzfcxnA>.

#### **Commentaires et avis du CE sur la réponse du M/O à ses questions 1 à 4**

Le maître d'ouvrage a apporté une réponse aux questions posées, réponse nécessaire à la rédaction des conclusions.

*En conclusion du rapport*, Le déroulement de l'enquête a été conforme à l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 ; les conditions d'accueil du commissaire enquêteur dans les mairies et la coopération avec la DDTM et la société NEOEN ont été propices à ce bon déroulement.

Fin du rapport à la page 57  
Le 1er septembre 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Richard', written over a horizontal line.

Le commissaire enquêteur  
Michel Richard